



CONSEIL MUNICIPAL

-

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, à la suite de la convocation faite par M. Olivier FABRE, Maire.

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric

Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par MAUREL Agnès
ROQUES Christine par ROUQUETTE Françoise
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par FABRE Olivier
CHABBERT Cécile par LOUP Karine
PUECH Benoît par AMALRIC André
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde ALBERT Corine
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

* *
*
* *

Mme Stéphanie LAFONT est désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que 24 conseillers municipaux sont présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2024.

Le procès-verbal ainsi que l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.

I) AFFAIRES GENERALES

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CASTRES-MAZAMET *(Rapporteur Monsieur le Maire)*

L'article L.5211-39 stipule que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet (distribué à l'occasion de la dernière réunion des commissions municipales / annexe déposée sur le serveur extranet).

Monsieur le Maire :

« C'est une obligation pour l'ensemble des intercommunalités ou un établissement public de coopération intercommunale d'adresser aux Communes membres et aux Conseillers Municipaux, chaque année, un compte-rendu de ses activités.

Il s'agit du rapport d'activité qui concerne l'année 2022. Vous avez pu le parcourir et retrouver les différentes actions qui sont menées par la Communauté d'Agglomération. Pour moi, la première d'entre-elles étant l'attractivité économique et le lien que nous avons quasi quotidiennement, avec certains de mes collègues, avec les entreprises du territoire.

Il y a un grand dynamisme économique sur ce territoire et évidemment, il faut l'accompagner. Très souvent le premier contact passe par les élus municipaux mais très rapidement la Communauté d'Agglomération prend le relais. Que ce soit pour la cession des terrains, l'accompagnement pour trouver des aides et le développement, ainsi que l'aide à trouver des subventions et des financements pour les différents porteurs de projet.

Sur l'aspect économique, vous avez vu que la Communauté d'Agglomération continue à soutenir très largement l'aéroport de Castres-Mazamet. La question se posera de ce qui se passera quand l'Etat se désengagera. Peut-être qu'il ne se désengagera jamais mais pour l'instant il semble prendre le parti de se désengager d'ici quelques années. Aujourd'hui, c'est un outil de désenclavement extrêmement important.

Et puis quand on parle de désenclavement, comment ne pas parler de l'autoroute, l'A69. Evidemment la Communauté d'Agglomération a toujours répondu présente pour soutenir ce projet et permettre sa réalisation qui est extrêmement importante pour notre territoire. Il y a l'autoroute mais ensuite ce qui en découle, à savoir les aménagements qui sont prévus entre Castres, Labruguière et Mazamet pour améliorer la route et nous connecter à cette voie rapide que nous attendons tous avec beaucoup d'impatience.

Ce sont des aspects qui me paraissent primordiaux dans le rôle que joue l'agglomération, en matière de transports, avec rappelons-le des transports urbains gratuits. Ce n'est pas si commun que ça même si l'idée a fait son chemin, alors que l'agglomération a été un des premiers territoires à mettre en place cette gratuité.

Enfin vous verrez les actions de l'agglomération sur les équipements aquatiques, les équipements sportifs, la base de loisirs des Montagnès.

Cela me permet aussi de faire la transition avec les chantiers importants qui vont être engagés mais que vous ne verrez pas sur ce rapport de 2022 mais dont on va parler un peu plus tard, notamment avec la réalisation du nouveau gymnase Lapeyrouse dont les travaux ne vont pas tarder à démarrer, avant l'été.

Voilà ce que je peux dire sur la Communauté d'Agglomération. Peut-être que quelqu'un veut rajouter un mot ? Peut-être Michel, toi qui t'occupes des finances de la Communauté d'Agglomération et qui connaît l'institution depuis de nombreuses années, tu peux peut-être rajouter un complément ? »

Michel MARTIN :

« Je dirai que la Communauté d'Agglomération subit les mêmes difficultés que les Mairies, c'est-à-dire les augmentations d'énergie. Sur le service de traitement des ordures ménagères, nous avons chaque année une importante augmentation et cette année c'est quasiment, 1,6 millions d'€uros qu'il a fallu inscrire en plus par rapport aux années précédentes. C'est vraiment le gros problème, la Communauté d'Agglomération prendra 600 000 €uros à sa charge et le million restant sera malheureusement reporté sur une hausse du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Olivier a décrit la difficulté que nous avons à financer l'aéroport, c'est 1,3 million d'€uros chaque année qu'il faut financer pendant 3 ans, avec un contrat qui est de 4 ans. Pour la dernière année, mystère on ne sait pas qui financera cet aéroport. Ce sont les grosses difficultés.

Les augmentations de personnel sont très lourdes cette année, avec 5 à 6 % de plus. On arrive à faire des équilibres financiers relativement satisfaisants mais avec des investissements à venir à supporter comme les aires couvertes, la réfection de la patinoire de l'Archipel – nous allons réaliser beaucoup d'économies d'énergie en utilisant la cogénération de la patinoire et de la piscine de l'Archipel, grâce à un groupe de froid qui va venir réchauffer les eaux de l'Archipel. Voilà les points les plus importants pour cette année. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II) AFFAIRES FINANCIERES

VOTE BUDGETS PRIMITIFS 2024 / BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL SECTEUR EST
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Présentation succincte d'un budget Communal

Le budget principal de la Commune est composé de recettes et de dépenses réparties en 2 sections : le Fonctionnement et l'Investissement. Ces deux sections doivent, chacune à leur niveau, être équilibrées (les recettes = les dépenses).

La section d'Investissement comprend principalement :

- En dépense :
 - Les Opérations d'équipement : Achat de véhicules, gros matériel, informatique, biens immobiliers, constructions et gros entretien de bâtiments, de voirie, de réseaux, du cadre urbain...

- Les subventions d'équipement versées (aide aux façades, subventions trottoirs...).
 - Le remboursement du capital des emprunts.
- En recette :
 - Les subventions d'équipement (Etat, Région, Département, CACM, ...).
 - Le FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA (Remboursement par l'Etat de la TVA payée par la Ville sur les Opérations d'équipement N-2).
 - Le virement de la section de Fonctionnement (autofinancement).
 - L'emprunt.

Une fois le total des dépenses et des recettes chiffré, l'équilibre recettes-dépenses s'obtient par la variation du montant de l'autofinancement possible et de l'emprunt à mobiliser.

La section de Fonctionnement comprend principalement :

- En dépense :
 - Les charges générales (gaz, électricité, prestations, fournitures, contrats d'assurances...).
 - Les frais de personnel.
 - Les subventions aux associations et indemnités des élus.
 - Le remboursement des intérêts des emprunts en cours.
 - Le virement à la section d'investissement (autofinancement).
- En recette :
 - Les produits des services (facturation de : cantine, centre multi accueil, concessions, occupation du domaine public...).
 - Les impôts et taxes.
 - Les dotations versées par l'Etat (DGF...).
 - Les revenus des immeubles (locations...).
 - Le résultat reporté.

Une fois le total des dépenses et des recettes chiffré, l'équilibre recettes-dépenses s'obtient par la variation du taux d'imposition.

Il est rappelé qu'avec le passage en nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, certains articles ne regroupent pas les mêmes dépenses ou recettes qu'en 2022 (M14). Le comparatif de compte à compte est parfois altéré. Les prochains exercices permettront une meilleure lisibilité dans le temps.

Le Budget Principal 2024

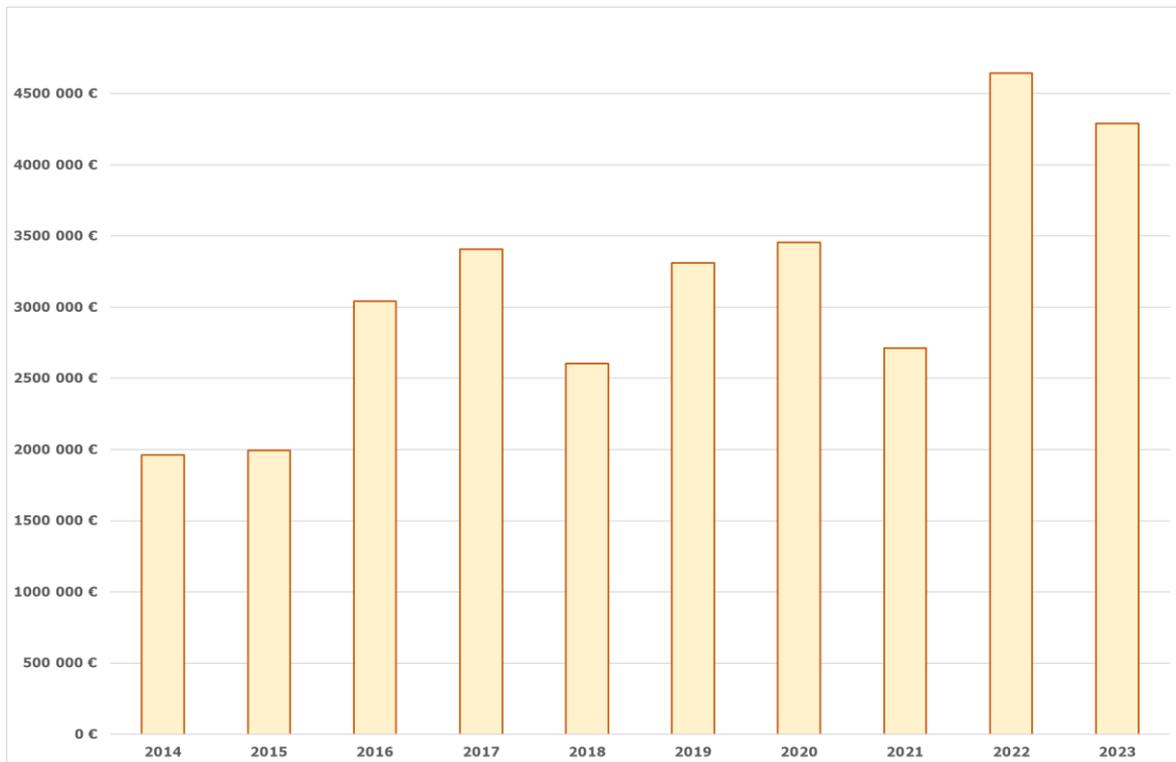
La section d'Investissement

1/ Les Dépenses d'Investissement

1.1) Les opérations d'équipement

En 2024 les prévisions de travaux et acquisitions (hors restes à réaliser) de la Commune, d'un montant de **2 286 000 €**, se répartissent de la façon suivante :

OPERATIONS D'EQUIPEMENT - Résumé		BP 2024
362	Voirie et réseaux	638 000 €
360	Réserves foncières	388 000 €
320	Equipement et conservation du patrimoine bâti général	330 800 €
322	Equipement et conservation du patrimoine culturel	178 000 €
330	Etudes	130 000 €
310	Enseignement	126 000 €
364	Eclairage public	109 000 €
303	Véhicules	103 000 €
361	Démolitions, réhabilitation du cadre urbain	76 000 €
301	Renouvellement logiciel et matériel informatique	71 200 €
372	Tourisme - Commerces	51 000 €
302	Equipement matériel et outillage des services	50 000 €
321	Equipement et conservation des installations sportives	35 000 €
TOTAL		2 286 000 €



HISTORIQUE DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

En 10 ans se sont :

31,4 millions d'euros qui ont été investis sur la Commune.

Dont :

15,6 millions sur la voirie, la réhabilitation du cadre de vie urbain

10 millions sur les bâtiments (sportifs, culturels, scolaires...)

3 millions sur les engins et matériels des services

2,8 millions sur l'éclairage public et le tourisme

BP 2024 EXEMPLES D'OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT

362	Plan trottoirs (Rue des Chapentiers...)	210 000 €
	Signalisation, signalétique, mobilier urbain, adressage	95 000 €
	Plan pluvial urbain (Hautpoul, Roquerlan, La Calmilhe..)	75 000 €
	Plan voirie (La Calmilhe, réunion de quartiers...)	60 000 €
	Murs parking de la Resse	45 000 €
	Traversées de chaussées et soutènements (Rue M Trocmé...)	40 000 €
	Goudronnage (Les Bousquets...)	30 000 €
320	Immeuble CHAMAYON 15 place Gambetta réfection local commercial	102 200 €
	Contrat de Performance Energetique CPE : versement P3	62 000 €
	Local de Police (phasage 2 ans)	50 000 €
	Immeuble CTM remplacement portail bois	30 000 €
	Réfection installations de chauffage (pannes...)	21 000 €
	MJC : salle de danse, réfection du plafond	14 000 €
	Immeuble des Associations : serrures électroniques	13 800 €
	Hôtel de Ville : finitions banques d'accueil	11 100 €
322	Cimetière des Lombards : relevage et module de 9 cases cinéraires	50 000 €
	Eglise Notre DAME : toiture versant rue des Frères	40 000 €
	Eglise Saint Sauveur : chapelle St Marc et ABSIDE 5 toiles marouflées	38 000 €
	Temple neuf : traitement des infiltrations	20 000 €
	Eglise St Pierre des plôts : rénovation des WC, diverses réparations	20 000 €
330	Evaluation environnementale terrains à construire	70 000 €
	Etude de faisabilité regroupement scolaire	45 000 €
	Chauves souris : suivi des mesures compensatoires NATURALIA	10 000 €
310	Ecoles : renouvellement école numérique (30 pc)	28 700 €
	Ecole Gravas Meyer : pose de grilles de défense fenêtres rue des Cordes	25 000 €
	Projets écoles Fonds d'innovation pédagogique (République et Lauze)	23 000 €
	Ecole de la République : zinguerie et reprise sol cours sol souple	12 000 €
	Ecole des Bausses : tobogam aires de jeux et brûleur chaudière	17 300 €
	Ecole de Labrespy : mise en place de caméra école primaire	2 000 €
364	Achat d'ampoule d'éclairage public LED	70 000 €
	Motifs de Noël : Motifs des Hameaux	10 000 €
	Mise en conformité réseaux communs ENEDIS	10 000 €
303	Tondeuse reconditionnée stades	65 000 €
	Remplacement GOUPIL électrique des stades	35 000 €
	Remplacement chenilles mini pelle JCB	3 000 €
361	Place de la LAUZE : reprise placette	20 000 €
	Espaces verts et fontaines	20 000 €
	Révision PLU	15 000 €

1.2) Le remboursement des emprunts, les dépôts et cautionnement chapitre 16

Le remboursement du capital de la dette est provisionné à hauteur de **510 000 €**.

Comme en fonctionnement, le chapitre des « dépenses imprévues » d'investissement n'existe plus en nomenclature M57.

1.3) Les autres immobilisations financières chapitre 27

Une enveloppe de **85 000 €** est provisionnée au titre des remboursements des acquisitions effectuées via l'Etablissement Public Foncier Castres-Mazamet (dépôt rue Galibert PONS, immeuble 9 place Olombel, parc du Pigné et les parcelles de terrains du secteur de la TRILLE).

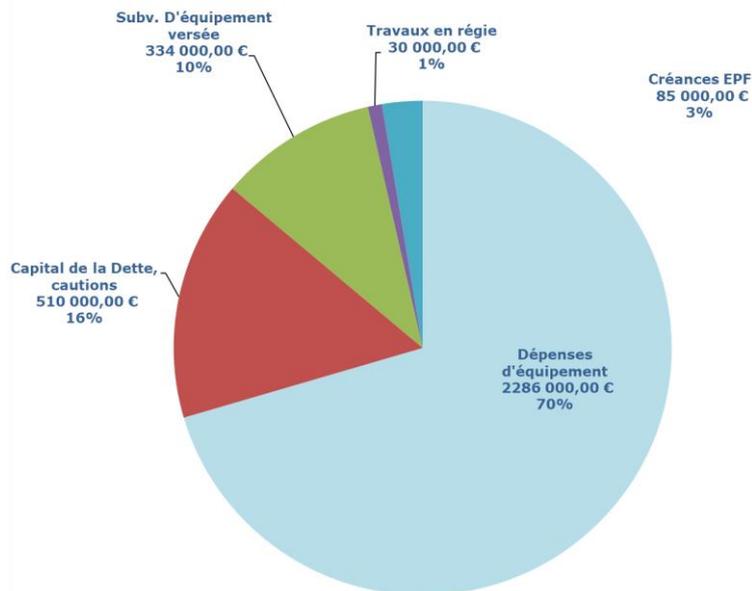
1.4) Les subventions d'équipement chapitre 204

Les prévisions d'attribution de subventions d'équipement représentent une somme globale de **334 000€** détaillée ci-après :

Aide à la restauration des façades	50 000,00 €
Aide à la restauration façades quai de l'Arnette	50 000,00 €
Enfouissement des réseaux électriques du SDET (travaux place Gambetta)	80 000,00 €
Aides pour la défenses contre les intrusions	5 000,00 €
Aides pour les installations de vidéoprotection	2 000,00 €
Versement de la Ville à la CACM pour la construction des Aires Couvertes	110 000,00 €
Subvention d'équipement pour l'achat de 2 tentes intercommunales	2 000,00 €
Aides pour le mobilier des cafetiers, restaurateurs et autres commerces	5 000,00 €
Versement à Tarn Habitat pour une étude sur la réhabilitation du quartier J. d'Arc	30 000,00 €

1.5) Les travaux en régie

Une enveloppe de 30 000 € est prévue pour financer d'éventuels travaux structurants réalisés par nos agents en régie.



Total des dépenses d'investissement = 3 245 000 €

2/ Les Recettes d'Investissement

Chapitres 13

Les subventions (D.E.T.R) et amendes de police attendues sont inscrites au budget pour un montant de **85 000 €**.

Chapitre 024

En raison des biens communaux dont la vente est sur le point d'aboutir, les cessions sont estimées à une enveloppe plus importante qu'habituellement soit **100 000€**.

Chapitre 10

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) est valorisé à **500 000€** (16,404% des dépenses d'investissement éligibles exercice 2022) ainsi que la Taxe d'Aménagement (T.A.) pour **15 000€**.

Total des recettes d'investissement : 700 000 €

Il reste donc de 2 545 000 € à financer

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est prévu un autofinancement à hauteur de 2 145 000 € et un emprunt de 400 000 €.

Le Budget Principal 2024

La section de Fonctionnement

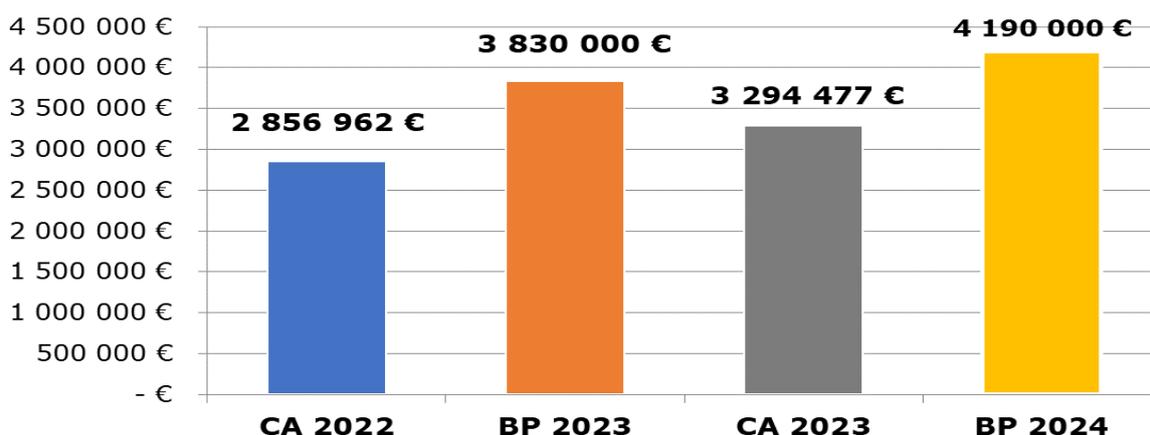
3/ Les Prévisions de Dépenses de Fonctionnement 14 120 000€

3.1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les dépenses prévisionnelles sont estimées à **4 190 000 €** soit 30% des dépenses totales prévisionnelles de la section de fonctionnement.

Les principales charges sont les dépenses d'énergie (1 244 000€) les « fournitures de petit équipement » (380 000€), les « contrats de prestations de service » (375 000€), les « fêtes et cérémonies » (220 000€), les consommations d'Eau/Assainissement (154 400€), les « contrats de maintenance » (237 000€) et les « taxes foncières » payées par la Commune (130 000€).

La variation à la hausse la plus importante à partir de 2023 étant celle des fluides (eau, gaz et électricité).



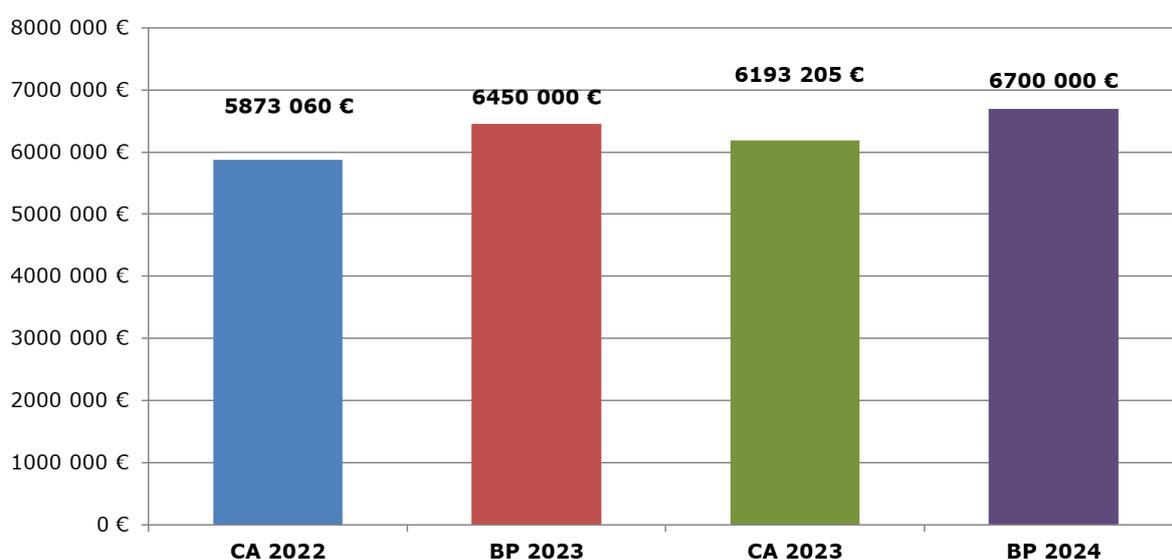
3.2) Le montant prévisionnel des charges de personnel (chapitre 012)

Avec **6 700 000€** ce chapitre représente 48 % des dépenses totales prévisionnelles de la section de fonctionnement.

Ce chapitre tient compte des éléments suivants :

- du Glissement Vieillesse Technicité 2023 en année pleine et de 2024, estimé à environ + 40 000 €
- de la hausse au 1^{er} janvier 2024 du SMIC + 1,13%,

- de l'estimation (+1,5%) de la hausse de la valeur du point pour suivre en partie l'inflation montant estimé à + 85 000 €.
- de la mise en œuvre des 5 points d'indice majorés attribués à tous les agents au 1er janvier 2024 soit environ + 60 000 €.
- de 8 agents placés en disponibilité,
- de 16 agents exerçant à temps partiel,
- de l'évolution des taux de cotisation (le taux accident de travail diminue de 2,32% à 1,52%. L'économie est évaluée pour l'année à 18 000 €. Le taux de contribution patronale à la CNRACL progresse de 30,65% à 31,65% et est en partie compensé par la baisse du taux URSSAF de contribution maladie de 9,88% à 8,88%.)
- de la mise en œuvre de la prime sur le pouvoir d'achat exceptionnelle PPAE soit environ + 32 000€,
- de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP,
- des variations évaluées : le niveau de recrutement des agents qui vont notamment remplacer les agents absents pour maladie ou partis en retraite (récupération de l'ancienneté, mutations, recrutement CDD...), des nominations suite à la réussite de concours, de l'estimation du nombre d'heures supplémentaires, de la modification du régime indemnitaire ...

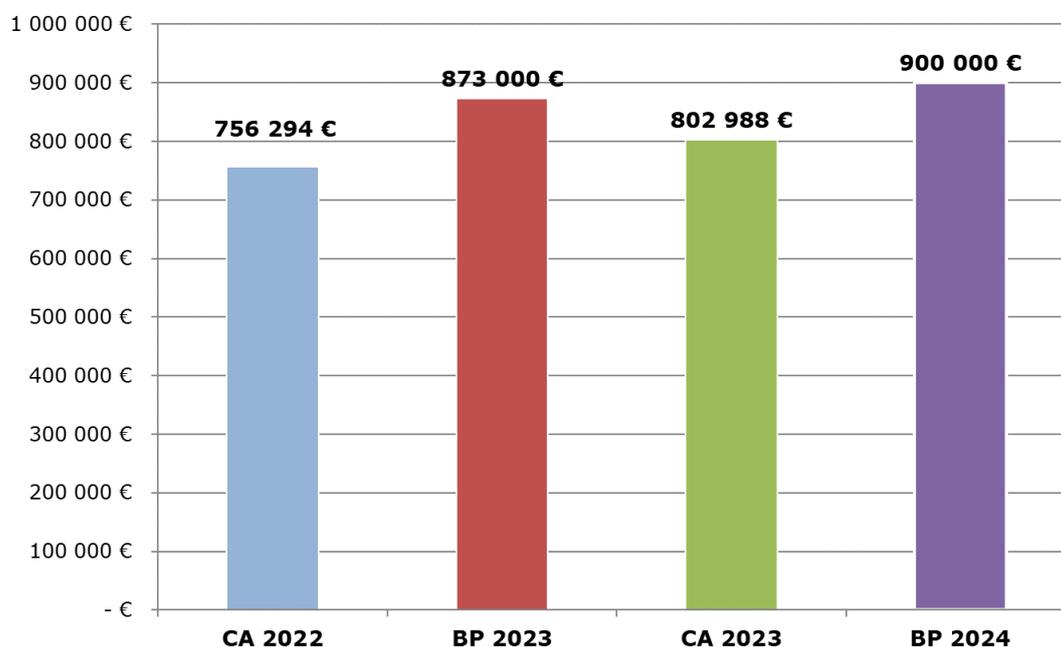


3.3) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe :

- Les indemnités des élus (177 000 €)
- Les contributions obligatoires (136 000 € : Ecoles, FOL, SDET, GIP, CCAS ...).
- Les subventions aux commerces et aux associations (548 500 €).
- Les admissions en non-valeur et créances éteintes (14 000 €).
- Les droits d'utilisation de l'informatique en nuage (24 500 €).

Les charges de gestion courante sont estimées cette année à **900 000 €**. Elles représentent 6 % des dépenses totales prévisionnelles de la section de fonctionnement.



Huit associations ont une subvention supérieure ou égale à 23 000€, conformément à la réglementation, elles font l'objet de conventions spécifiques.

L'enveloppe spécifique pour l'aide à l'installation des commerces représente une somme de 33 400 € dont une partie a déjà été attribuée par délibérations au titre de l'exercice 2023.

3.4) Les dépenses imprévues chapitre 022 et les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Compte tenu de l'application de la nomenclature M57 les chapitres suivants n'existent plus :

- Le chapitre 022 « dépenses imprévues ».
- Le chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Reste la prévision d'une somme de **10 000 €** à l'article 673, au titre des éventuelles annulations de recettes concernant les exercices antérieurs.

3.5) Les dotations aux provisions

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

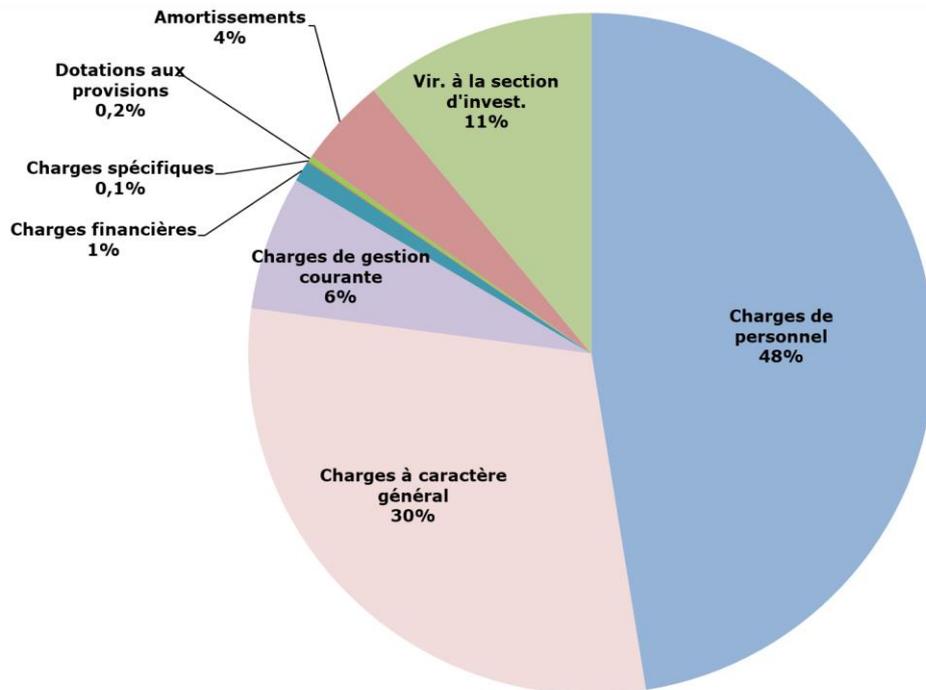
Le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) a préconisé de prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision au chapitre 68 d'un montant estimé à **30 000 €**.

3.6) Le virement à la section d'investissement

Afin de financer les investissements, il est effectué deux virements depuis la section de fonctionnement :

- Un virement obligatoire au titre des Amortissements pour **600 000 €**.
- Un virement, pour compléter l'autofinancement obligatoire et diminuer les sommes à emprunter, prévu en 2024 à hauteur de **1 545 000 €**.

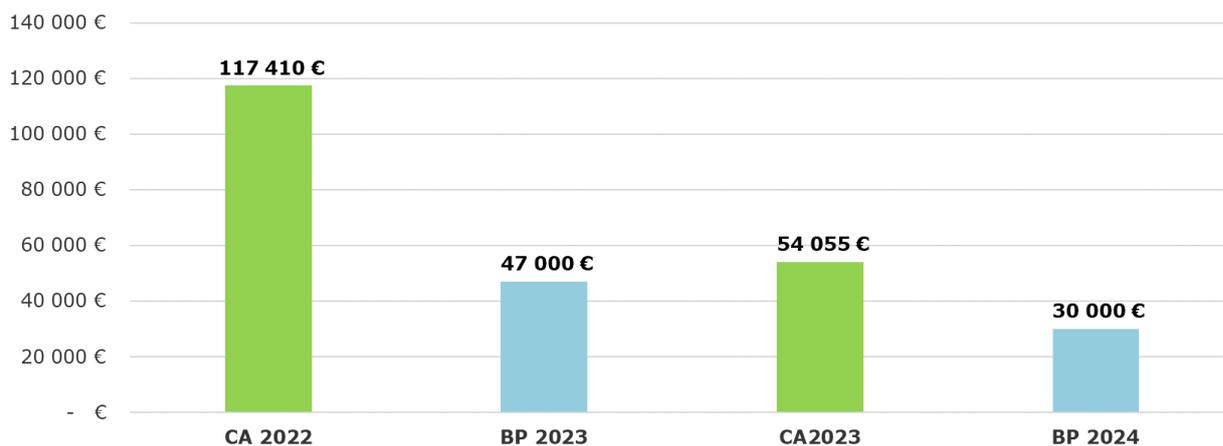
RÉSUMÉ des dépenses de Fonctionnement



4/ Les Recettes de Fonctionnement

4.1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Elles sont estimées à **30 000 €** et correspondent principalement aux remboursements des indemnités journalières des agents du régime général placés en maladie (la Ville n'ayant plus d'agent employé sous couvert de contrat aidé). S'y rajoute également le remboursement par le Centre de Gestion du Tarn des heures de décharges d'activités syndicales (DAS) octroyées aux agents de la Ville.



4.2) Les produits des services (chapitre 70)

Évalués à **510 000 €** ces produits correspondent principalement aux recettes suivantes :

- Les concessions dans les cimetières (8 000 €),
- Les droits de stationnement et location de la voie publique (Terrasses, chantiers, kiosque... 20 000 €),
- Les redevances d'occupation du domaine public par les réseaux d'énergie ou de téléphonie (INFRACOS, ENEDIS, ONTOWER, GRDF, SCUM...15 000 €),
- Les autres redevances et recettes diverses (les recettes de la régie des fourrières, la redevance pour frais de gestion versée par la SCUM, la redevance d'Orange pour l'emprise de son réseau sur notre territoire... soit 38 500 €),
- La redevance d'occupation de l'aire de camping-car versée par "camping-car Park" (14 000 €).
- Les redevances des services :
 - la facturation des études et des repas de la restauration scolaire (97 000 €),
 - la facturation des usagers des Centres Multi Accueil (115 000 €),
 - l'encaissement des droits des services à caractère sportif et de loisirs (34 300 €),
 - la perception des droits d'entrées au Musée (11 000 €),

- Le remboursement des frais de gestion pour l'instruction du droit des sols (80 000 €).
- Le montant de la location de la balayeuse à la Ville d'Aussillon (22 000 €),
- Les encaissements concernant la régie publicitaire du Magazine Municipal (17 000 €)
- Le remboursement par 15 communes des charges de fonctionnement de la Maison de la Justice et des Droits MJD (8 000 €),
... / ...



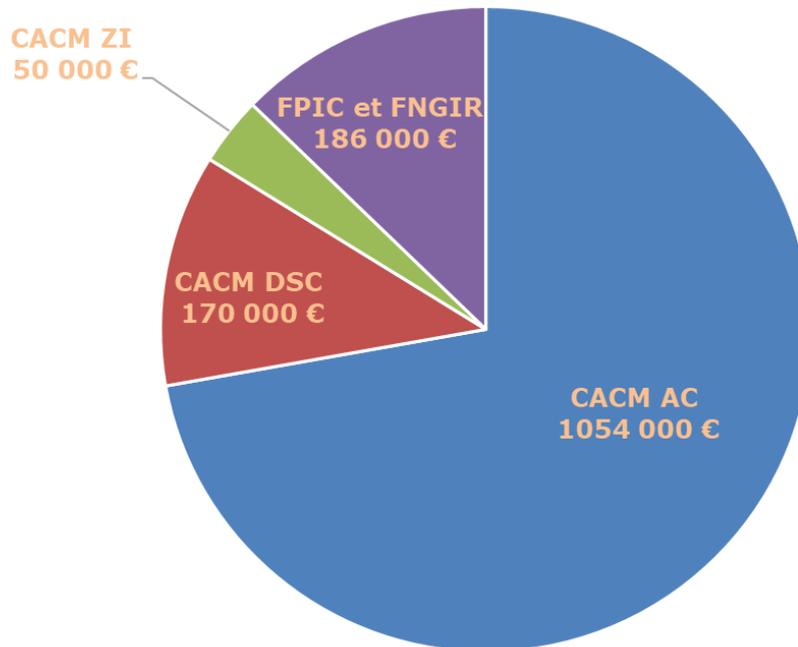
4.3) Les impôts et taxes (chapitre 73) : 1 460 000 €

Les reversements de la Communauté d'Agglomération 1 274 000 € :

- L'Attribution de Compensation : 1 054 000 € : sans nouveau transfert elle est identique à celle de 2023.
- La Dotation de Solidarité Communautaire : Au regard de ses ressources la CACM envisage de pouvoir maintenir une somme identique à celle versée en 2023 soit 305 000€. Cependant elle ne délibèrera qu'au cours du dernier trimestre de 2024 pour attribuer les sommes définitives à chaque Commune. Par prudence un montant identique à celui perçu en 2022 (170 000 €) est inscrit au budget 2024.
- Le reversement de fiscalité pour l'entretien des Zones Industrielles est estimé à 50 000 €.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est prélevé aux Communes et Intercommunalités les mieux dotés en recettes fiscales pour être réparti sur tout le territoire national. La Ville de Mazamet devrait percevoir une somme de **185 000 €**.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements institués après la suppression de la taxe professionnelle en 2010. La Ville de Mazamet perçoit chaque année **1 074 €** à ce titre.



4.4) Les dotations et participations (chapitre 74) : 2 700 000 €

A/ Les DGF 2 090 000 €

La Dotation Globale de Fonctionnement : estimée à **1 380 000 €**

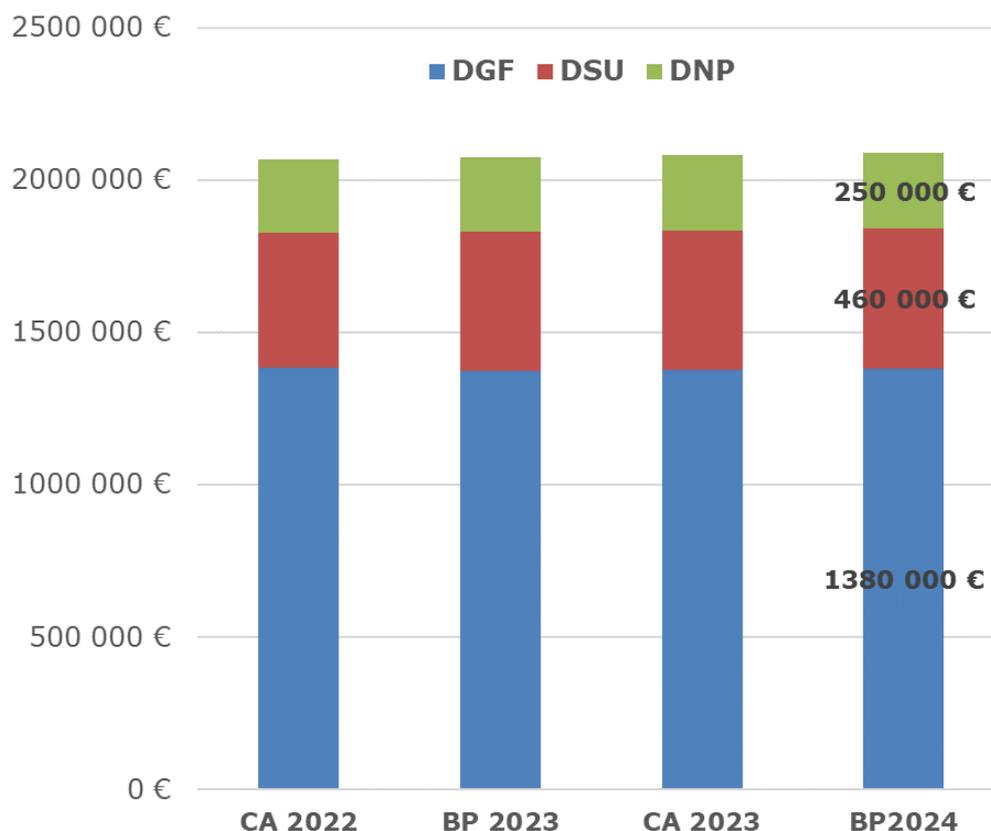
La Dotation de Solidarité Urbaine : 460 000 €

La DSU a pour objet d'aider les communes urbaines de plus de 5 000 habitants, confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées, afin d'améliorer les conditions de vie de leur territoire.

Chaque année un calcul est effectué par l'Etat pour classer les communes afin de déterminer les communes éligibles à la DSU. En 2023 la Ville de Mazamet était classée au 404^{ème} rang (407^{ème} en 2022) (dernier rang éligible 855^{ème} rang).

La Dotation Nationale de Péréquation : 250 000 €

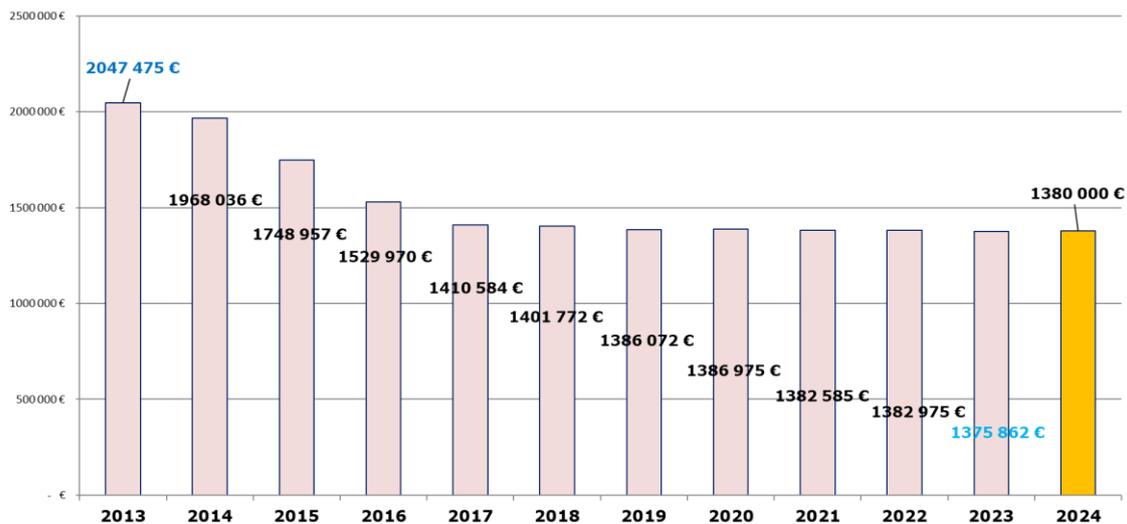
La DNP a pour objectif d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle permet de corriger les insuffisances de potentiel financier et les faiblesses des bases d'imposition sur les entreprises.



B/ RAPPEL : 10 ans de perte de DGF

Au lendemain des élections municipales de 2014 et pour la première fois depuis sa création le 3 janvier 1979, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement versée aux Communes a diminué en 2014, en 2015, en 2016 et en 2017.

Soit, pour la Ville de Mazamet, en 10 ans, une perte cumulée de plus de 6 millions d'euros, au titre du redressement des Finances Publiques.



C/ Les autres dotations 610 000 €

Les Compensations : 222 500 €

Des allocations compensatrices sont également reversées à la commune pour corriger les exonérations de Taxes Foncières décidées par l'Etat (exonérations concernant les personnes de conditions modestes 13 000 €, l'exonération des logements sociaux 3 000 €, la division par 2 des bases d'imposition des locaux industriels 205 000 €).

Les autres participations diverses : 384 500 €

- Le FCTVA pour les travaux d'entretien sur les réseaux divers (entretien feux tricolores, éclairage public, faucardage, entretien des chemins, dépannage réseaux de chauffage...) pour 15 000 €.
- La participation de l'Etat pour la gestion des titres sécurisés, le remboursement des frais pour l'organisation du recensement et pour la délivrance des actes d'état civil pour 22 000 €.
- La participation de la CAF au fonctionnement des 2 Centres Multi Accueil pour 332 000 €.
- Le versement du Fonds National de Compensation du Supplément Familial pour 18 000 €.

4.5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 150 000 €

Ce chapitre enregistre les montants perçus au titre des baux et loyers des infrastructures communales (centrale hydroélectrique, installations sportives mises à disposition du SCM, Palais des Congrès, locaux à Hautpoul ...). Du fait du terme prématurés fin 2023 et début 2024 de certains baux, toujours sans preneur, le montant global des loyers est estimé à **124 400 €**.

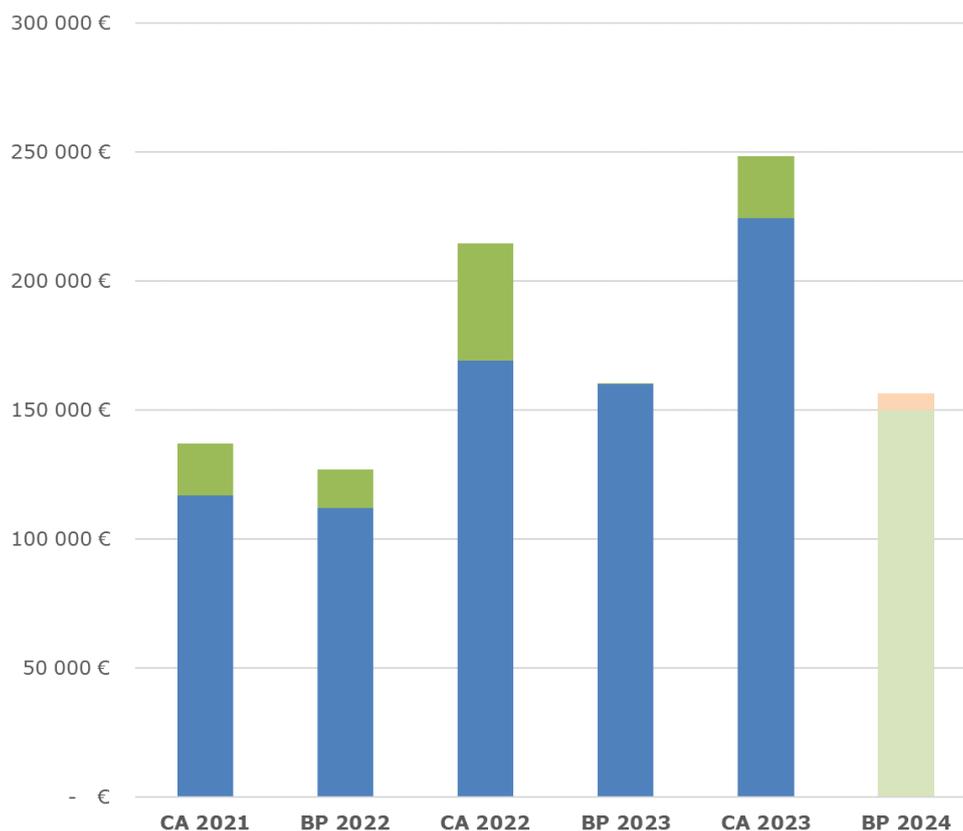
Sont également inscrits pour **25 600 €** : le remboursement des assurances et le reversement par l'office de tourisme de Castres-Mazamet de 50% du montant des locations de matériels pour l'accès à la via ferrata (10 000€). L'OT reversera 50% en 2024, puis 60% à partir de 2025.

4.6) Les produits financiers (chapitre 76) : 30 €.

Une somme de 30 € est prévue au BP. Elle correspond au revenu des parts sociales du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne.

4.7) Les produits spécifiques (chapitre 77) : 6 555,69€

Les produits spécifiques (mandats annulés sur exercices antérieurs) servent d'arrondi au niveau des prévisions des recettes de fonctionnement.



4.8) L'excédent de fonctionnement reporté : 2 063 414,31 €

A l'issue des résultats du Compte Administratif 2023, exposés au Conseil Municipal le mercredi 20 mars 2024, une somme de **2 063 414,31€** a été inscrite au crédit du compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

4.9) La fiscalité locale (chapitre 731) :

Ce chapitre « 731 fiscalité locale », permet d'isoler le montant attendu des recettes fiscales perçues par la Ville.

Il contient :

- Les droits de mutation : cette recette est très volatile, c'est pourquoi il est inscrit une prévision de 220 000 €.
- La Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) est estimée à 234 000 €.
- Les droits de place pour 15 500 €.
- Les taxes sur la publicité pour 500 €.

A LA RECHERCHE DE L'ÉQUILIBRE

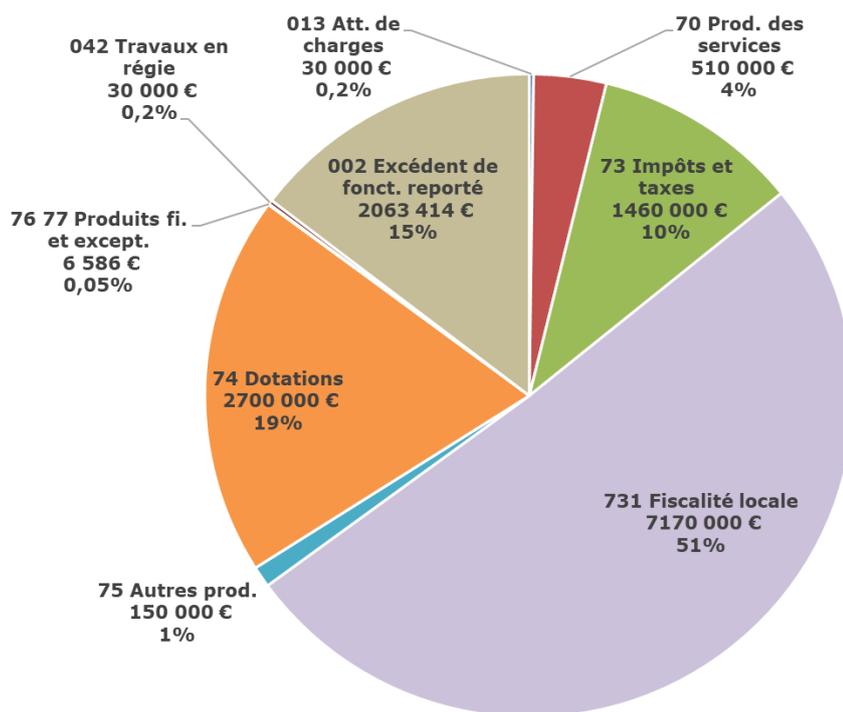
A ce stade, les dépenses de Fonctionnement sont estimées à :
14 120 000 €

Les recettes de Fonctionnement ci-dessus détaillées sont estimées à :
7 420 000 €

Les impôts directs locaux (Taxes de Foncier Bâti, Foncier Non Bâti et d'Habitation), véritable variable d'équilibre, doivent donc faire ressortir au minimum une recette de **6 700 000 €**.

Libellé	Taux de référence votés à l'identique de 2008 à 2023	Bases prévisionnelles 2024	Bases 2024 x Taux historiques = Produits obtenus	Taux votés en 2024	Produits 2024 attendus
TFB	57,68%	13 299 000 €	7 670 863 €	62,29%	8 283 947 €
TFNB	79,20%	88 800 €	70 330 €	85,54%	75 960 €
TH	13,35%	1 994 400 €	266 252 €	14,42%	287 592 €
TOTAUX			8 007 445 €		8 647 499 €
Effet du coefficient correcteur			-1 929 798 €		-1 929 798 €
Recette attendue pour 2024			6 077 647 €		6 717 701 €

Compte tenu des bases prévisionnelles annoncées par les services fiscaux, afin d'atteindre l'équilibre en 2024 et pour la première fois depuis 16 ans les taux votés doivent subir une variation (+ 8%).



RÉSUMÉ des recettes de Fonctionnement

BP 2024 INVESTISSEMENT VOLET CPE

Le décret tertiaire et les économies d'énergies imposées

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite « ELAN », a institué une obligation d'action de réduction de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050 de la consommation énergétique finale des bâtiments existants à usage tertiaire de plus de 1 000 m².

Afin de souscrire à ces engagements, la ville a mandaté une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement d'un contrat global de performance énergétique (CPE).

A l'issue de la prestation d'AMO une sélection de 19 bâtiments a été retenue afin d'obtenir un maximum d'économies d'énergies.

Après consultation des entreprises, le marché global de performance énergétique a été attribué au seul postulant la société DALKIA.

Libellé	Cible de référence calculée PCI Annuel	Investissement € HT	Gain MWh	Gain %	Référence finale MWh
Tennis de la Chevalière	67	59 715 €	37	-55,10%	30
Ecole de Négrin	82	298 091 €	69	-83,50%	14
Centre Multi accueil Jeanne MAZEL	173	228 305 €	93	-54,00%	80
Stade de la Chevalière	64	176 430 €	10	-15,60%	54
Ecole des Bausses	233	493 679 €	187	-80,20%	46
Ecole de la Lauze	161	272 418 €	83	-51,60%	78
Ecole de la République	170	312 585 €	85	-50,30%	84
Centre Technique Municipal	556	1 718 185 €	448	-80,50%	108
Maison des Jeunes et de la Culture	107	73 756 €	31	-28,70%	77
Hôtel de Ville	145	26 788 €	31	-21,60%	114
Immeuble Fuzier	124	154 204 €	83	-66,70%	41
Ecole du Gravas	180	110 826 €	55	-30,40%	125
Ecole maternelle de Labrespy	20	134 629 €	11	-55,10%	9
Maison du bois et du jouet	61	33 084 €	19	-31,10%	42
Immeuble Bardy	112	10 365 €	19	-16,80%	93
Palais des Congrès	218	14 962 €	72	-32,80%	147
Ecole primaire de Labrespy	15	1 887 €	2	-16,30%	13
La Halle couverte	63	7 434 €	13	-20,30%	50
Ferme de la Lauze	74	9 696 €	4	-5,00%	70
Total	2627	4 137 037 €	1351	-51,44%	1276

Cette société propose en synthèse un programme d'investissement de 4,137 millions d'euros hors taxes afin de réaliser des travaux de rénovation, d'isolation, le déploiement de couverture photovoltaïque et la gestion technique centralisée à distance.

Ces investissements permettront à terme de réaliser une économie d'énergie estimée à 51,44 % sur ces 19 sites.

INVESTISSEMENT

Contrat de Performance Énergique CPE

Travaux d'équipement sur 19 bâtiments

BP 2024

DEPENSES			
Libellé	Chapitre	Imputation	Montant
Dépense d'ordre d'équipement	041 Opération d'ordre patrimoniale	2313.7581	1 600 000,00 €
Avance dépense d'équipement réelle	320 Patrimoine Bâti Général	238-320.7581	1 600 000,00 €
Dépense d'équipement réelle	320 Patrimoine Bâti Général	2313-320.7581	3 400 000,00 €
TOTAL			6 600 000,00 €

RECETTES			
Libellé	Chapitre	Imputation	Montant
Recette d'ordre d'équipement	041 Opération d'ordre patrimoniale	238.7581	1 600 000,00 €
Emprunt banque des territoires	16 Emprunts et dettes assimilées	1641.01	2 800 000,00 €
Subvention Etat Fonds Vert	13 Subventions d'investissement	1321123.7581	1 000 000,00 €
Subvention Etat DSIL	13 Subventions d'investissement	1321124.7581	800 000,00 €
Subvention Région	13 Subventions d'investissement	1322107.7581	200 000,00 €
Subvention CACM	13 Subventions d'investissement	13251116.7581	200 000,00 €
TOTAL			6 600 000,00 €

LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SECTEUR EST - LA CLAUZE

BP 2024 - Lotissements SECTEUR EST - La CLAUZE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
Achat terrains à aménager		136 000 €
Achats d'études, prestations de services (dont MO)		163 000 €
Charges diverses de gestion courantes		1 000 €
Variation des stocks de terrains aménagés		600 000 €
TOTAL		900 000 €
Ventes de terrains aménagés	299 000 €	
Produits divers de gestion courante	1 000 €	
Variation des stocks de terrains aménagés	600 000 €	
TOTAL	900 000 €	

Avec les écritures de stock, ce budget est équilibré en fonctionnement à un montant de **900 000 €**.

En investissement seules sont retracées les écritures de stock et le solde d'exécution pour un montant global de **970 000 €**.

LOTISSEMENT SECTEUR EST - LA CLAUZE	RECETTES	DEPENSES
Montants cumulés des travaux payés de 2007 à 2023 inclus		1 845 101,37 €
Montants cumulés des recettes de 2009 à 2022 inclus	1 475 134,22 €	
TOTAL	1 475 134,22 €	1 845 101,37 €
Résultat (déficit au 01/01/2024)	369 967,15 €	

Compte tenu des cessions effectives et des travaux d'aménagement réalisés, un **déficit de 369 967 €** est à ce jour supporté par la trésorerie du Budget Principal.

- 4 lots de la 1^{ère} tranche sur 25 lots (d'une superficie de 1 146 m² à 1 496 m²) sont toujours à la vente (21 lots ont été vendus),
- 8 lots de la tranche 2 sont disponibles sur 23 lots (d'une superficie de 797 m² à 1 163 m²)
15 lots ont à ce jour été vendus.

Le prix de vente des lots est de 45€ HT/m² conformément à la délibération du 29 mars 2012.

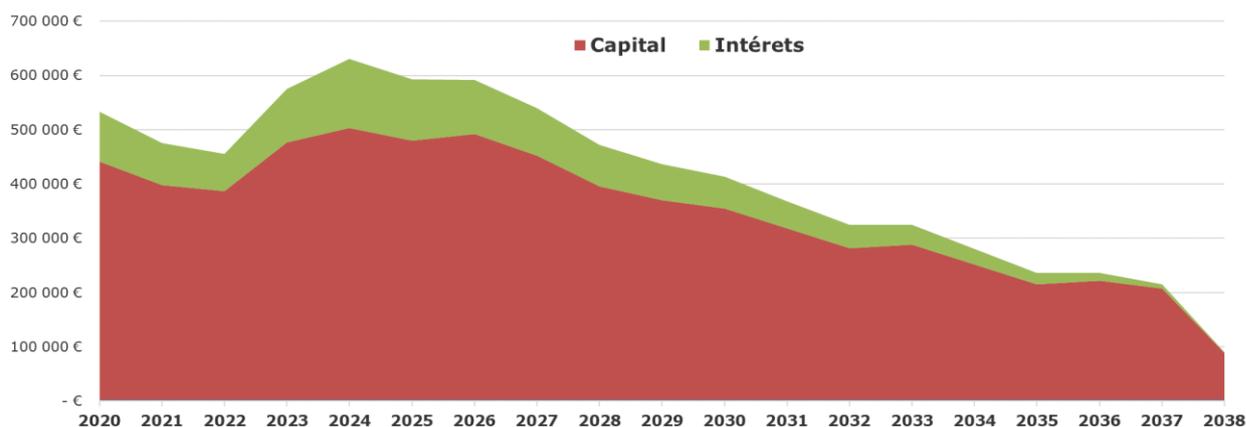
ANNEXES LA DETTE ACTUELLE

La Dette du Budget Principal

La dette de ce budget est composée de 14 emprunts représentant un capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 de **4 890 060 €**.



Tous les emprunts du budget principal sont à taux fixe (taux de 0,65 % à 4,95 %). Ils sont également tous classifiés « A-1 » selon la classification dite « Gissler » soit le risque le plus faible.



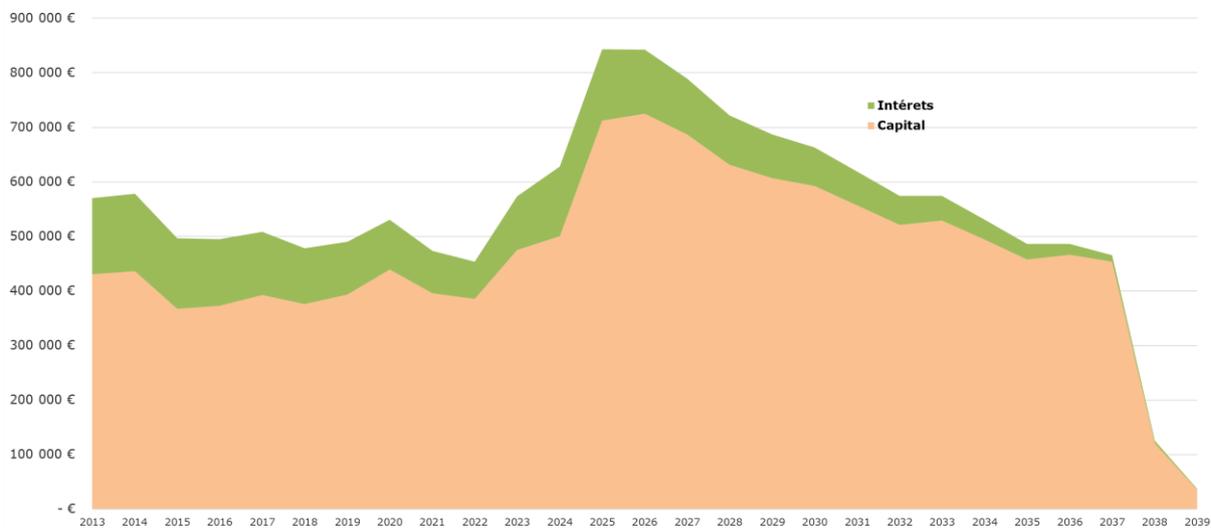
L'annuité exacte à régler pour l'exercice 2024 est de **628 559,90 € dont 500 667,77 € de Capital et 127 892,13 € d'Intérêts.**

PROJECTION DE LA DETTE AVEC LES NOUVEAUX EMPRUNTS (DONT LE VOLET CPE)

Projection du capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 avec un emprunt de **400 000 € à 4,30% sur 15 ans et 2 800 000 € à 0% sur 13 ans (volet CPE).**



Projection de l'annuité de dette avec un emprunt de **400 000 € à 4,30% sur 15 ans et 2 800 000 € à 0% sur 13 ans (volet CPE).**



RÉSUMÉ BP 2024 - HORS VOLET CPE

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT			BP 2024	LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT			BP 2024
Charges à caractère général	Chapitre 011	4 190 000 €		Atténuations de charges	Chapitre 013	30 000 €	
Charges de personnel	Chapitre 012	6 700 000 €		Prod. des services, du domaine	Chapitre 70	510 000 €	
Atténuations de produits	Chapitre 014	0 €		Impôts et taxes	Chapitre 73	1 460 000 €	
Charges de gestion courante	Chapitre 65	900 000 €		Fiscalité locale	Chapitre 731	7 170 000 €	
				Dotations et participations	Chapitre 74	2 700 000 €	
				Autres prod. de gestion courante	Chapitre 75	150 000 €	
DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		11 790 000 €		RECETTES DE GESTION DES SERVICES		12 020 000 €	
Charges financières	Chapitre 66	145 000 €		Produits financiers	Chapitre 76	30 €	
Charges spécifiques	Chapitre 67	10 000 €		Produits spécifiques	Chapitre 77	6 556 €	
Dotations aux provisions	Chapitre 68	30 000 €					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		11 975 000 €		TOTAL DES RECETTES REELLES		12 026 586 €	
Virement à la section d'investissement	Chapitre 023	1 545 000 €		Opérations d'ordre entre sections	Chapitre 042	30 000 €	
Opérations d'ordre entre sections	Chapitre 042	600 000 €		Excédent de Fonctionnement reporté	Chapitre 002	2 063 414 €	
TOTAL		14 120 000 €		TOTAL		14 120 000 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			BP 2024	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENT			BP 2024
Subv. d'équipement versées	Chapitre 204	334 000 €		Subventions	Chapitre 13	85 000 €	
Travaux et acquisitions	Opérations	2 286 000 €		Emprunt	Chapitre 16	400 000 €	
Remboursement Capital de Dette	Chapitre 16	510 000 €		Dotations, Fonds divers et Cautionnement	Chapitre 10	515 000 €	
Dépôts et cautionnement	Article 165	0 €		Produits des cessions	Chapitre 024	100 000 €	
Créances autres Ets Publics	Chapitre 27	85 000 €		Dépôts et cautionnement	Article 165	0 €	
Opérations pour compte de Tiers	Chapitre 45	0 €		Opérations pour compte de Tiers	Chapitre 45	0 €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		3 215 000 €		TOTAL DES RECETTES REELLES		1 100 000 €	
Travaux en régie	Chapitre 040	30 000 €		Virement de la section de fonctionnement	Chapitre 021	1 545 000 €	
Dépenses d'ordre		30 000 €		Dotations aux amortissements	Chapitre 040	600 000 €	
TOTAL		3 245 000 €		Recettes d'ordre		2 145 000 €	
RAR dépenses d'équipement	RAR	763 255 €		RAR recettes		365 359 €	
Solde d'exécution reporté	Chapitre 001	128 608 €		Excédent de fonct capitalisé	Cpte 1068	526 504 €	
				Solde d'exécution reporté	Chapitre 001		
TOTAL		4 136 863 €		TOTAL		4 136 863 €	

RÉSUMÉ BP 2024 - AVEC VOLET CPE

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT			BP 2024	LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT			BP 2024
Charges à caractère général	Chapitre 011	4 190 000 €		Atténuations de charges	Chapitre 013	30 000 €	
Charges de personnel	Chapitre 012	6 700 000 €		Prod. des services, du domaine	Chapitre 70	510 000 €	
Atténuations de produits	Chapitre 014	0 €		Impôts et taxes	Chapitre 73	1 460 000 €	
Charges de gestion courante	Chapitre 65	900 000 €		Fiscalité locale	Chapitre 731	7 170 000 €	
				Dotations et participations	Chapitre 74	2 700 000 €	
				Autres prod. de gestion courante	Chapitre 75	150 000 €	
DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		11 790 000 €		RECETTES DE GESTION DES SERVICES		12 020 000 €	
Charges financières	Chapitre 66	145 000 €		Produits financiers	Chapitre 76	30 €	
Charges spécifiques	Chapitre 67	10 000 €		Produits spécifiques	Chapitre 77	6 556 €	
Dotations aux provisions	Chapitre 68	30 000 €					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		11 975 000 €		TOTAL DES RECETTES REELLES		12 026 586 €	
Virement à la section d'investissement	Chapitre 023	1 545 000 €		Opérations d'ordre entre sections	Chapitre 042	30 000 €	
Opérations d'ordre entre sections	Chapitre 042	600 000 €		Excédent de Fonctionnement reporté	Chapitre 002	2 063 414 €	
TOTAL		14 120 000 €		TOTAL		14 120 000 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			BP 2024	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENT			BP 2024
Subv. d'équipement versées	Chapitre 204	334 000 €		Subventions	Chapitre 13	2 285 000 €	
Travaux et acquisitions	Opérations	7 286 000 €		Emprunt	Chapitre 16	3 200 000 €	
Remboursement Capital de Dette	Chapitre 16	510 000 €		Dotations, Fonds divers et Cautionnement	Chapitre 10	515 000 €	
Dépôts et cautionnement	Article 165	0 €		Produits des cessions	Chapitre 024	100 000 €	
Créances autres Ets Publics	Chapitre 27	85 000 €		Dépôts et cautionnement	Article 165	0 €	
Opérations pour compte de Tiers	Chapitre 45	0 €		Opérations pour compte de Tiers	Chapitre 45	0 €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		8 215 000 €		TOTAL DES RECETTES REELLES		6 100 000 €	
Travaux en régie	Chapitre 040	30 000 €		Virement de la section de fonctionnement	Chapitre 021	1 545 000 €	
Avances dépenses d'équipement	Chapitre 041	1 600 000 €		Dotations aux amortissements	Chapitre 040	600 000 €	
Dépenses d'ordre		1 630 000 €		Avances dépenses d'équipement	Chapitre 041	1 600 000 €	
TOTAL		9 845 000 €		Recettes d'ordre		3 745 000 €	
RAR dépenses d'équipement	RAR	763 255 €		TOTAL		9 845 000 €	
Solde d'exécution reporté	Chapitre 001	128 608 €		RAR recettes		365 359 €	
				Excédent de fonct capitalisé	Cpte 1068	526 504 €	
				Solde d'exécution reporté	Chapitre 001		
TOTAL		10 736 863 €		TOTAL		10 736 863 €	

Michel MARTIN :

« Tu as souligné la difficulté d'équilibrer le budget, c'est pour cela que depuis 2 ans la Communauté d'Agglomération a augmenté sa Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qu'elle redistribue aux 14 Communes et qui est passée de 1,2 million d'€uros à 2,14 millions d'€uros, c'est-à-dire 940 000 €uros de plus pour tenir compte des difficultés des Communes qui ont à équilibrer leur budget avec une augmentation catastrophique des coûts de l'énergie due essentiellement à la guerre russo-ukrainienne. La Communauté d'Agglomération essaie par ce biais d'aider les Communes à soutenir ces augmentations brutales. »

Christophe ASSEMAT :

« Merci à la Communauté d'Agglomération ! »

Monsieur le Maire :

« Et à son Vice-Président chargé des finances !
Merci pour cette présentation du Budget Primitif. »

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

1 - La Taxe Foncière Bâti TFB : Afin de maintenir les ressources de la Commune, suite à la suppression de l'encaissement de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales, il a été créé en 2021 un nouveau taux, dit « *Taux de Référence* », qui correspond à l'addition des 2 taux de Taxes Foncières Commune 27,77 % + Département 29,91 % **soit 57,68 %**.

C'est sur ces bases que depuis 2021 le taux de TFB doit être voté par le Conseil Municipal.

Le transfert total de la part Départementale entrainerait pour la Commune de Mazamet une recette supérieure à ce qu'elle aurait perçue au titre des anciennes taxes et compensations (Foncier Bâti, Taxe d'Habitation et compensation de la TH). C'est pourquoi, il a été mis en place un coefficient correcteur (calculé pour chaque Commune) qui vient minorer le montant du produit attendu par la Ville.

Ce coefficient fixé à **0,754984** sert de variable d'ajustement.

2 - La Taxe Foncière Non Bâti TFNB : Les assemblées délibérantes doivent comme chaque année, voter les taux de TFNB.

3 - La Taxe d'Habitation TH : La Commune de Mazamet perçoit désormais la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et sur les Logements Vacants.

Jusqu'en 2022, le taux était figé à 13,35% (taux de la Commune en vigueur en 2019).

A compter de l'exercice 2023, le taux peut être modulé, il fait à nouveau l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

En 2024, plus aucun foyer ne paye de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Compte tenu des éléments exposés dans la note de présentation du Budget Principal 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'exercice 2024 les taux des taxes directes locales de la façon suivante :

Libellés	Taux communal de référence	Taux votés exercice 2024
Taux de Foncier Bâti	57,68%	62,29%
Taux de Foncier Non Bâti	79,20%	85,54%
Taux d'Habitation	13,35%	14,42%

Monsieur le Maire :

« Cela me permet de faire un commentaire plus global sur ce budget.

Cela a été dit, depuis 2014 les dotations de l'Etat ont beaucoup, beaucoup diminué : 10 millions d'euros de moins perçus sur l'ensemble de ces 10 dernières années. On doit faire face à une augmentation extrêmement importante des prix du gaz et de l'électricité : c'est 600 000 euros par an supplémentaires depuis cette crise énergétique.

Cela a été évoqué aussi, il y a la question des salaires qui pèsent très lourds, c'est 60% de notre budget. C'est évidemment très important. Et il y a tout un tas d'augmentations obligatoires, décidées par l'Etat mais le commandeur n'est pas le payeur puisque c'est l'Etat qui décide et ce sont les Collectivités locales qui paient ces augmentations. Ces augmentations pèsent très lourd : notre masse salariale a augmenté de quasiment 1 million d'euros depuis le début de ce second mandat, depuis 2020.

Pourtant, on a fait des efforts de gestion très importants depuis 10 ans : la masse salariale a augmenté mais le nombre d'agents a diminué de 18% depuis 2014. On ne remplace pas systématiquement tous les départs en retraite.

On est une Commune globalement économe. On a un coût de fonctionnement aux alentours de 1 000 euros par habitant quand les Villes de taille comparable sont plutôt aux alentours de 1 100, 1 200 voire 1 300 euros. Il suffit de comparer avec ce que font les Communes autour de 10 000 habitants dans le Tarn et dans les Départements limitrophes.

On est une Commune peu endettée, Christophe ASSEMAT l'a dit tout à l'heure : 400 euros par habitant alors que la moyenne est 2 fois plus élevée. Un peu plus avec le prêt à taux zéro de la Banque des Territoires mais c'est un prêt un peu particulier puisque c'est un prêt à taux zéro pour la rénovation énergétique des bâtiments. Cela ne peut pas se comparer à un prêt commercial, on va dire.

On est donc une Commune plutôt très vertueuse. Je le dis mais il suffit d'aller le voir sur les différents classements établis par les associations de contribuables pour se rendre compte qu'on ne "*flambe*" pas pour dire les choses comme ça.

Malheureusement, il y a quand même un accroissement des charges sur lequel on n'a pas de levier, on n'a pas de maîtrise : le gaz, l'électricité, les augmentations automatiques et obligatoires du personnel, que je ne regrette pas aux agents municipaux, mais qui ont un coût important. Celles-là, on ne les maîtrise pas, ce n'est pas nous qui décidons. Sur ces paramètres pour lesquels on n'a pas la maîtrise, on ne peut que subir. A force de subir, malgré tous les efforts qu'on a faits depuis 10 ans, de ne jamais toucher aux taux, cette année on est obligé de toucher aux taux d'imposition, il n'y a pas d'autres possibilités pour pouvoir maintenir des marges de manœuvre et maintenir un budget équilibré.

C'est une augmentation qui ne concerne pas les locataires, il faut le rappeler puisqu'ils ne paient plus la taxe d'habitation et pour les propriétaires qui habitent leur logement, malgré cette hausse des taux, le montant de l'impôt local je le redis, sera moins important que ce qu'il était quand il y avait la taxe d'habitation. C'est ce qu'on expliquera notamment dans le prochain magazine municipal : malgré la hausse que nous allons voter, les impôts locaux seront moins élevés que ce qu'ils étaient quand il y avait la taxe d'habitation, il y a quelques années. C'est cela qu'il faudra comparer et c'est ce à quoi nous avons essayé de veiller.

Même si on peut regretter sur le fond, et pour moi c'est un regret mais là c'est pareil ce n'est pas un paramètre qu'on maîtrise, que tout le poids de l'effort porte uniquement sur les propriétaires. Pour moi, l'effort n'est pas réparti et il n'est pas logique que ce ne soit que les propriétaires et que les locataires n'aient finalement plus de lien avec l'action municipale. Je trouve que cela crée une rupture dans le lien avec les habitants et la collectivité ou la Commune. Avant, propriétaires et locataires contribuaient globalement à hauteur de leurs moyens y compris pour les plus modestes avec des exonérations. Là, on a cassé le lien avec une partie importante de la population, celle qui n'est pas propriétaire. Moi je le regrette mais ce sont des décisions que nous ne maîtrisons pas.

On aura d'autres pistes d'économie à mettre en place, j'en ai déjà un peu parlé, notamment sur l'éclairage public. Nous avons la particularité à Mazamet d'avoir de grands axes, des axes commerçants et des caméras de vidéosurveillance en nombre important, donc on ne peut pas éteindre toute la Ville, comme cela peut se faire par ailleurs. Nous éteindrions au cas par cas, dans certains quartiers la nuit, quand il n'y a pas d'enjeux : axe principal, sécurité routière ou sécurité en général.

Il y aura également des efforts qui seront faits sur tous les budgets. On va continuer, je l'ai dit, à ne pas remplacer tous les départs en retraite. Nous avons baissé un peu le budget animation pour l'année de 20 % avec la simplification de certaines animations mais sans toucher à l'essentiel et à la qualité de ce que l'on peut proposer.

Et puis on ira chercher certaines recettes supplémentaires avec par exemple le parking de la Passerelle qui va devenir payant à partir de cet été. Cela permettra de rentrer des fonds pour la Commune.

Cela nous permettra aussi de nous consacrer à nos priorités et il faut en rappeler certaines ce soir : la première c'est la santé des Mazamétains. Je rappelle que nous finançons très largement aujourd'hui un centre de santé qui emploie 4 équivalents temps plein, ce sont des médecins salariés. Ils suivent près de 5 000 patients, si nous ne l'avions pas fait et si nous n'avions pas pris cette initiative, il y a maintenant 4 ans, c'est une véritable catastrophe sanitaire qu'il y aurait eu sur le territoire. Nous avons eu raison de le faire et nous continuerons d'intensifier nos financements sur le centre de santé pour avoir toujours plus de médecins salariés à disposition des habitants de Mazamet.

La priorité, cela a été vu dans le budget, c'est aussi le cadre de vie, les voiries et les trottoirs. C'est quelque chose de fortement demandé. La sécurité est aussi un point sur lequel nous continuons à investir avec la présence de nos policiers municipaux. Enfin, la transition énergétique avec la rénovation de nos bâtiments. Il s'agit d'un chantier de très grande ampleur qui est engagé avec l'appui de la Banque des Territoires et qui permettra à terme d'économiser 50% de nos dépenses d'énergie sur l'ensemble de la Commune. La moitié, c'est quand même considérable. Ce sont les priorités pour 2024 et puis il restera quand même un important chantier d'urbanisme pour 2025 qui sera la réfection de la Place Gambetta.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce budget et sur les contraintes auxquelles nous devons faire face comme des dizaines de milliers de Collectivités publiques, en France qui ont aussi eu recours au levier de l'augmentation la plus modérée possible des taux d'imposition pour pouvoir boucler leur budget et pour continuer à pouvoir agir et rendre la vie des habitants la plus agréable possible au quotidien. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS INSCRITES AU BP 2024
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Conformément à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

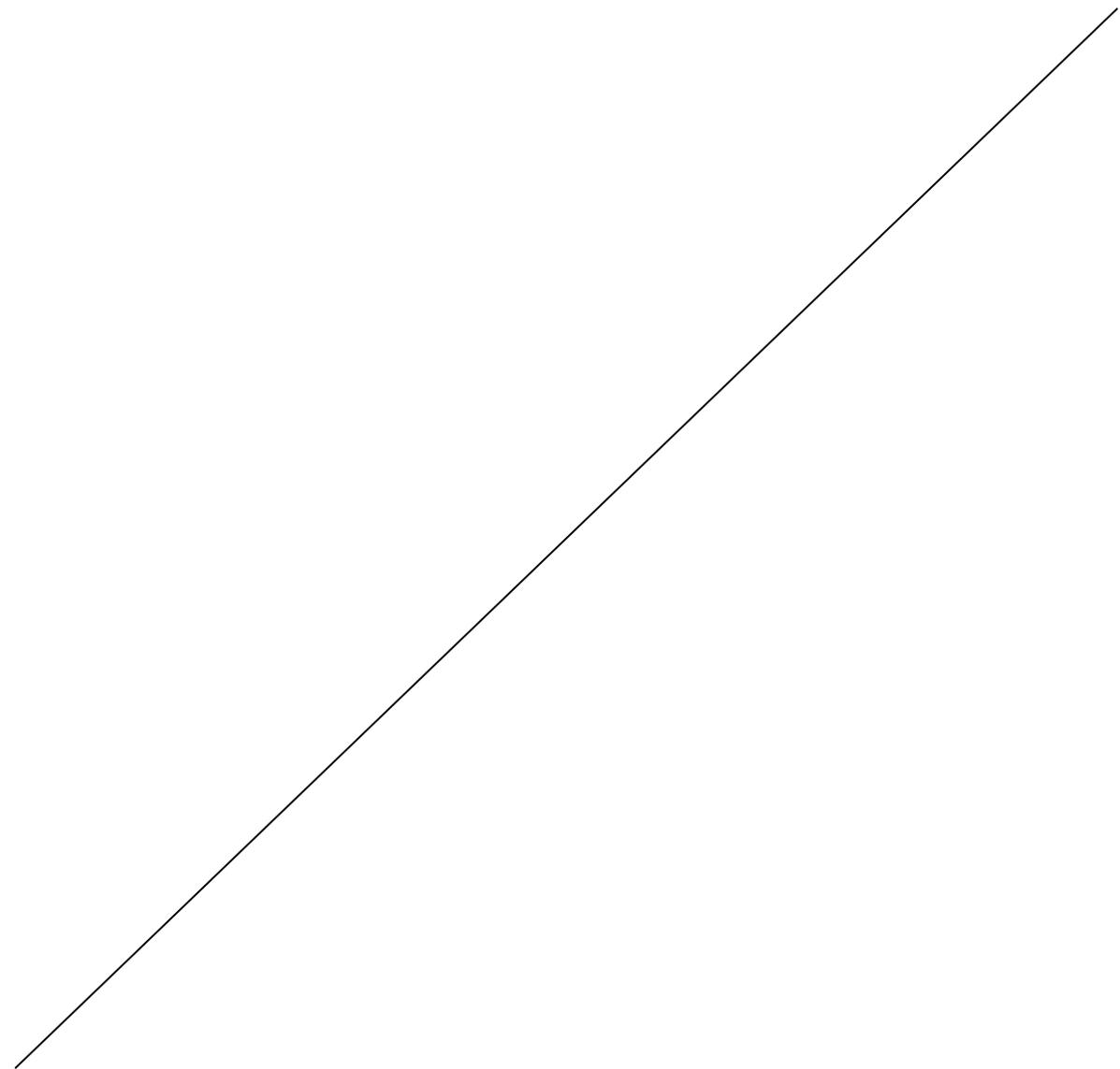
Toutefois pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi (subventions inférieures ou égales à 23 000 €uros), il est possible d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, la nature juridique de l'organisme et le montant de la subvention.

Pour permettre une meilleure lisibilité de l'ensemble des subventions attribuées par la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi de la totalité des subventions et d'annexer un tableau exhaustif des subventions accordées aux associations quel qu'en soit le montant.

Monsieur le Maire :

« Si vous faites partie d'une Association, notamment de son bureau ou de son Conseil d'Administration, il vous est conseillé de ne pas prendre part au vote. S'il y en a parmi vous, vous me le faites savoir. »

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mesdames Françoise ROUQUETTE, Josiane ESTRABAUD, Evelyne MARTY-MARINONE et Messieurs Olivier FABRE, Christophe ASSEMAT et Alexandre CÈNES n'ayant pas pris part au vote).



**SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET 2024
ANNEXE A LA DELIBERATION DU 10 AVRIL 2024**

Article	Fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
FETES ET CEREMONIES			
65748	02336	Mazafolie's	40 000 €
AIDES AUX ASSOCIATIONS			
65748	0240	Group. d'Entraide Personnel Communal	25 000 €
65748	0240	Résidence de Jeunes Notre-Dame	515 €
65748	0240	Ass.Défense des Droits des Accidentés & Handicapés	205 €
65748	0240	Cœur et Santé	105 €
65748	0240	FOPAC	135 €
65748	0240	Féd. des Anc. Combattants d'Algérie (FNACA)	135 €
65748	0240	Amicale Marins & Marins Anc.Combattants	135 €
65748	0240	Souvenir Français	135 €
65748	0240	Sté Nat.des anciens amis Gendarmerie	135 €
65748	0240	ACPG-CATM	135 €
65748	0240	Mazamet accueille	300 €
65748	0240	Roule toujours 81	200 €
65748	0240	Asso. de valorisation du délainage	2 000 €
POMPIERS INCENDIE ET SECOURS			
65748	120	Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 350 €
65748	120	Ass. de Jeunes Sapeurs-Pompiers	810 €
ENSEIGNEMENT			
65748	2130	ADACEM	240 €
65748	2138	Ass.Parents d'Elèves Ecole Saint Jean	135 €
65748	2138	Association Saint-Sauveur Ecole Saint Jean restauration	810 €
65748	2210	Foyer du Collège JL Etienne	240 €
65748	2210	Foyer du Collège Marcel Pagnol	240 €
65748	2220	Foyer Socio-Eductatif LP Hôtelier	240 €
65748	2220	Maison Lycéens Soult/Barbey/Riess	710 €
65748	2230	Ass.Parents d'Elèves Ecole J.d'Arc	135 €
65748	2230	Ass.Promo.Tech.Com.en milieu scolaire J. d'Arc	675 €
65748	2820	Ass. Sportive Collège,Lycée,LP J.d'Arc	475 €
65748	2820	Ass. Sportive du Collège JL Etienne	240 €
65748	2820	Ass. Sportive du Collège Marcel Pagnol	240 €
65748	2820	Ass. Sportive du LEP Hôtelier	240 €
65748	2820	Ass. Sportive Lycées Soult/Barbey/Riess	710 €
65748	2820	Ass. Sportive Lycées Soult/Barbey/Riess UNSS Championnat	300 €
65568	2138	Association Saint-Sauveur Ecoles Notre Dame et Saint Jean	50 000 €

ACTIVITES ARTISTIQUES ET MANIFESTATIONS CULTURELLES			
65748	3110	La Rocque d'Hautpoul	2 500 €
65748	3110	Arts et Couleurs d'Autan	1 485 €
65748	3110	Domisol	405 €
65748	3110	Mazamet Rybnick	340 €
65748	3110	Agape "Culturel"	375 €
65748	3110	J'M lire	105 €
65748	3110	Centre artistique de la métairie du château	11 000 €
65748	3110	Tous les possibles	2 500 €
AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS DIVERS			
65748	3250	Amicale Philatélique Mazamétaine	105 €
65748	3250	Chorale Notre-Dame	135 €
65748	3250	Ensemble vocal "La Musarelle"	135 €
65748	3250	Ensemble vocal "Euphonia"	135 €
65748	3250	Radio Club de la Montagne Noire	135 €
65748	3250	Ass.Ornithologie de la Montagne Noire	170 €
65748	3250	Thé Dansant	340 €
65748	3250	SACAOMN Sté Aviculture,Colombophilie, Aquariop.	510 €
65748	3250	Comité d'Animation de Roquerlan	675 €
65748	3250	Comité des Fêtes de Labrespy	880 €
MANIFESTATIONS SPORTIVES DIVERS			
65748	0230	Cocorps dance	200 €
65748	02317	Ecurie Montagne Noire	12 150 €
65748	3260	Gymnastique Volontaire de la Falgaliarié	105 €
65748	3260	Archers de la Montagne Noire	135 €
65748	3260	Gym Club Mazamétain	135 €
65748	3260	Ass. Sportive Police Mazamet-Aussillon	135 €
65748	3260	Ass. Sportive des Employés Municipaux	200 €
65748	3260	Cyclos du Pays Mazamétain	270 €
65748	3260	Mazamet Plongée	340 €
65748	3260	Sté de Chasse de la Montagne Noire	340 €
65748	3260	Volley Club Vallées Arn et Thoré	340 €
65748	3260	Aussillon XIII	340 €
65748	3260	Moto Club Mazamétain	405 €
65748	3260	Club Alpin Français	405 €
65748	3260	Tir Montagne Noire	405 €
65748	3260	Pétanque Négrinoise	470 €
65748	3260	Union Pongiste Mazamétaine	475 €
65748	3260	Ass.p/la pêche & la Protect.milieu aquatique	540 €
65748	3260	Aussillon-Mazamet XV	580 €
65748	3260	Aussillon-Mazamet XV pour ravitaillement trail 2023	400 €
65748	3260	VTT Club Mazamet Montagne Noire	675 €
65748	3260	Hand-Ball Vallée du Thoré	745 €
65748	3260	Etoile Sportive d'Aussillon	1 015 €
65748	3260	Tennis Club	1 015 €
65748	3260	Judo Club	1 150 €
65748	3260	Ass. Sport- Club Labrespy	675 €
65748	3260	Golf Club de la Barouge	170 €
65748	3260	Golf Club de la Barouge achat de matériel jeunes joueurs	500 €

65748	3260	Club Mazamet-Aussillon Basket	2 365 €
65748	3260	Sté de Gymnastique de l'Hautpouloise	3 375 €
65748	3260	Club Nautique Mazamétain	4 050 €
65748	3260	Union Vélocipédique Mazamétaine	7 140 €
65748	3260	Football Club du Pays Mazamétain	13 500 €
65748	3260	Sporting Club Mazamétain	88 125 €
AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES DIVERS			
65748	3380	Fed.Régionale des MJC Midi-Pyrénées	67 160 €
65748	3380	MJC de Mazamet	40 500 €
65748	3380	Agape "Jeunesse"	340 €
65748	3380	La Prévention Routière	105 €
65748	3380	MJC Payrin	540 €
65748	3380	Scouts de France - Guides de France	340 €
65748	3380	Union Mazam.des Colonies de vacances	170 €
65748	3380	Zmam	510 €
ACTIONS SOCIALES			
657363	4200	Centre Communal d'Action Sociale	35 000 €
65748	4202	MJC Mazamet Centre Social de la Lauze	93 000 €
65748	4220	Association Sérénitarn (RAM)	4 300 €
65748	42380	Club de l'Arnette	1 015 €
65748	424	Les Galopins	1 880 €
LOGEMENT			
65748	4430	Pact du Tarn - SOLIHA	340 €
65748	4430	Ass.de la Conso, du Lgt, du Cadre de vie	105 €
ESPACE RURAL			
65748	540	Amicale des propriétaires de la Calmilhe, les Lombards	200 €
COMMERCE			
65748	6321	Ass.pour le Développement du Marché	1 825 €
65748	6321	Artisans et Commerçants de Mazamet	5 065 €
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE			
65748	6330	Les 100 plus Beaux Détours	3 700 €
65748	6330	AVPM	2 700 €
65748	6330	Initiatives Mazamet Montagne Noire IMMN	1 000 €
65748	6332	Jouet Haut Bois	33 750 €
Structures faisant l'objet de conventions particulières			

CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIF AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS
(*RAPPORTEUR CHRISTOPHE ASSEMAT*)

L'Article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 précise que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € selon le décret n°2001-495 du 6 Juin 2001), conclure une convention avec l'organisme qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Cette convention peut être annuelle ou pluriannuelle, elle doit indiquer la valeur de la subvention attribuée pour chaque année, mais ne peut pas être tacitement reconductible, puisqu'elle doit expressément fixer un montant qui relève de la décision discrétionnaire de la seule collectivité.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pour l'exercice 2024 (*annexes déposées sur le serveur extranet*) avec l'ensemble des Associations suivantes :

- M.J.C. de Mazamet – Centre Social	93 000 €
- M.J.C. Midi-Pyrénées	67 160 €
- M.J.C. de Mazamet	40 500 €
- Sporting Club Mazamétain (S.C.M)	88 125 €
- Saint Sauveur de Mazamet (Ecole Saint Jean - Notre Dame)	50 000 €
- Mazafolie's	40 000 €
- Jouet Haut Bois (J.H.B.)	33 750 €
- Groupement d'Entraide du Personnel Communal (G.E.P.C.)	25 000 €

Monsieur le Maire :

« Cela me permet de rappeler à cette occasion l'effort très important que nous faisons – nous étions avec Françoise, à l'Assemblée Générale la semaine dernière de la M.J.C. – pour l'action sociale et l'éducation populaire sur la Ville avec la MJC et le centre social. Vous voyez, c'est un effort budgétaire extrêmement important. Cela représente un des piliers de notre action municipale avec des équipes extrêmement motivées et dont le travail mérite d'être souligné.

Quant à nous, nous continuerons à tenir nos engagements mais ce n'est peut-être pas comme la CAF... mais bon c'est une autre question !

Pour celles et ceux qui sont membres d'une association, notamment de son bureau ou de son Conseil d'Administration, c'est la même chose que tout à l'heure, il vous est conseillé de ne pas prendre part au vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mesdames Françoise ROUQUETTE, Evelyne MARTY-MARINONE, Josiane ESTRABAUD et Messieurs Olivier FABRE, Christophe ASSEMAT et Alexandre CÈNES, n'ayant pas pris part au vote).

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CENTRE DE LOISIRS LES GALOPINS

La Ville de Mazamet apporte son soutien aux mouvements associatifs du bassin mazamétain en accordant aux associations diverses aides sous la forme de subventions ou/et de mise à disposition de matériel ou/et d'équipements municipaux.

Le Centre de Loisirs des Galopins de Pont de Larn est une association loi 1901, créée dans le but de gérer un Centre d'Accueil Intercommunal pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

De nombreux enfants Mazamétains fréquentent ce Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH). En contrepartie, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville apporte une aide aux familles Mazamétaines sous forme d'une participation financière. Celle-ci est directement versée par le CCAS à l'Association des Galopins qui la défalque des factures adressées aux parents domiciliés sur la Commune de Mazamet (soit 2,30 € par jour, par enfant, pour une durée annuelle maximale de 45 jours).

Actuellement la Commune de Mazamet ne dispose pas de structure spécifique pour l'accueil des enfants entre 3 et 6 ans, hors contexte scolaire (durant le mercredi ou les vacances scolaires).

En 2023, la Ville a souhaité apporter un soutien financier à cette structure afin de participer au fonctionnement de ce service extérieur ouvert aux enfants Mazamétains, pour un montant de 47 € par enfant (correspondant au montant versé par les Communes de Pont de Larn et Bout du Pont de l'Arn). C'est ainsi une somme de 2 068 € qui a été versée au Centre de Loisirs, pour l'accueil de 44 enfants Mazamétains.

Ces modalités ayant donné entière satisfaction, la Ville souhaite renouveler sa participation, au titre de l'exercice 2024, les effectifs pris en compte sont ceux connus au 1er Janvier 2024 soit 40 enfants, à hauteur de 47 € par an et par enfant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de financement ci-après annexée
- d'attribuer pour l'exercice 2024, une participation de la Ville à hauteur de 47 euros par enfant Mazamétain inscrit au Centre de Loisirs Sans Hébergement Les Galopins,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REPARTITION DES CREDITS SCOLAIRES
(Rapporteur Corine ALBERT)

L'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public.

L'éducation nationale gère les programmes scolaires, les diplômes nationaux, le personnel enseignant et administratif.

La commune a la charge des écoles publiques du 1^{er} degré établies sur son territoire. Elle gère les personnels non enseignants, en particulier les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

La commune est également propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

A ce titre des crédits de fonctionnement concernant notamment l'achat de fournitures scolaires sont régulièrement inscrits chaque année au moment du vote du budget primitif.

Pour les élèves scolarisés dans les écoles privées sous contrat d'association, l'obligation de prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public. A ce titre, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de la commune sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour le budget primitif 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les crédits dédiés aux différentes écoles de la Ville ventilés selon les tableaux ci-après détaillés, représentant une augmentation globale de 2,65% pour tenir compte de l'augmentation des prix.

Monsieur le Maire :

« Vous pouvez prendre connaissance des différents tableaux, groupe scolaire par groupe scolaire, étant bien entendu que cela concerne essentiellement tout ce qui est fournitures et petits équipements. Le gros de ce qui concerne les écoles est dans le budget investissement qui a été présenté tout à l'heure, avec des montants évidemment qui sont sans aucune mesure avec ce que vous voyez là. Retenez bien quand même l'augmentation de 2,65 % pour tenir compte de l'inflation. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CREDITS SCOLAIRES ANNEE 2024			
Groupe scolaire des BAUSSES			
Désignation	Nbre	Crédits 2024	Montants
Fournitures scolaires crédit par élève maternelle	26	35,00	910,00 €
Fournitures scolaires crédit par élève élémentaire	42	40,00	1 680,00 €
Fournitures scolaires crédit par classe	4	45,00	180,00 €
Retenue photocopies au dela de 280 copies par an par élèves N-1			-122,93 €
Goûter de Noël	68	4,00	272,00 €
Pharmacie	1	80,00	80,00 €
TOTAL			2 999,07 €

Groupe scolaire de la RÉPUBLIQUE			
Désignation	Nbre	Crédits 2023	Montants
Fournitures scolaires crédit par élève maternelle	34	35,00	1 190,00 €
Fournitures scolaires crédit par élève élémentaire	71	40,00	2 840,00 €
Fournitures scolaires crédit par classe	7	45,00	315,00 €
Retenue photocopies au dela de 280 copies par an par élèves N-1			-597,79 €
Goûter de Noël	105	4,00	420,00 €
Pharmacie	1	80,00	80,00 €
TOTAL			4 247,21 €

Groupe scolaire GRAVAS MEYER			
Désignation	Nbre	Crédits 2023	Montants
Fournitures scolaires crédit par élève maternelle	38	35,00	1 330,00 €
Fournitures scolaires crédit par élève élémentaire	54	40,00	2 160,00 €
Fournitures scolaires crédit par classe	6	45,00	270,00 €
Retenue photocopies au dela de 280 copies par an par élèves N-1			-315,59 €
Goûter de Noël	92	4,00	368,00 €
Pharmacie	1	80,00	80,00 €
TOTAL			3 892,41 €

Groupe scolaire de la LAUZE			
Désignation	Nbre	Crédits 2023	Montants
Fournitures scolaires crédit par élève maternelle	19	35,00	665,00 €
Fournitures scolaires crédit par élève élémentaire	56	40,00	2 240,00 €
Fournitures scolaires crédit par classe	6	45,00	270,00 €
Retenue photocopies au dela de 280 copies par an par élèves N-1			-254,35 €
Goûter de Noël	75	4,00	300,00 €
Pharmacie	1	80,00	80,00 €
TOTAL			3 300,65 €

Groupe scolaire de NÉGRIN			
Désignation	Nbre	Crédits 2023	Montants
Fournitures scolaires crédit par élève maternelle	19	35,00	665,00 €
Fournitures scolaires crédit par élève élémentaire	32	40,00	1 280,00 €
Fournitures scolaires crédit par classe	3	45,00	135,00 €
Retenue photocopies au dela de 280 copies par an par élèves N-1			
Goûter de Noël	51	4,00	204,00 €
Pharmacie	1	65,00	65,00 €
TOTAL			2 349,00 €

CREDITS SCOLAIRES ANNEE 2024

Groupe scolaire de LABRESPY			
Désignation	Nbre	Crédits 2023	Montants
Fournitures scolaires crédit par élève maternelle	12	35,00	420,00 €
Fournitures scolaires crédit par élève élémentaire	16	40,00	640,00 €
Fournitures scolaires crédit par classe	2	45,00	90,00 €
Retenue photocopies au dela de 280 copies par an par élèves N-1			-56,13 €
Goûter de Noël	28	4,00	112,00 €
Pharmacie	1	65,00	65,00 €
TOTAL			1 270,87 €

Groupe scolaire NOTRE DAME SAINT JEAN			
Désignation	Nbre	Crédits 2023	Montants
Fournitures scolaires crédit par élève maternelle	91	35,00	3 185,00 €
Fournitures scolaires crédit par élève élémentaire	220	40,00	8 800,00 €
Fournitures scolaires crédit par classe	13	45,00	585,00 €
Retenue photocopies au dela de 280 copies par an par élèves N-1			0,00 €
Goûter de Noël	311	4,00	1 244,00 €
Pharmacie	1	80,00	80,00 €
TOTAL			13 894,00 €

DIVERS			
Désignation	Nbre	Crédits 2023	Montants
Fournitures scolaires RASED	1	550,00	550,00 €
Fournitures scolaires MÉDICO SCOLAIRE	1	100,00	100,00 €
Spectacles de Noël pour toutes les écoles	1	5 000,00	5 000,00 €
TOTAL			5 650,00 €

GYMNASE MULTISPORTS DE LAPEYROUSE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE A LA
CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF D'INTERET COMMUNAUTAIRE

(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Par délibération du 29 Juin 2015, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet a reconnu l'intérêt communautaire des aires couvertes de Lapeyrouse, dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

La Ville de MAZAMET ayant, préalablement au transfert des aires, initié un projet global de réfection des aires couvertes, la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet s'est engagée à poursuivre et à faire aboutir ce dossier de rénovation.

Le Conseil de la Communauté par délibération du 28 juin 2021 a arrêté le plan de financement prévisionnel modificatif de l'opération à 3 300 000 € HT.

L'Agence Nationale du Sport par décision en date du 8 novembre 2022 a attribué une subvention de 153 017 € à la Communauté d'agglomération au titre de l'enveloppe des équipements sportifs structurants de niveau local.

La Présidente de la région Occitanie par arrêté du 16 novembre 2022 a attribué une subvention de 450 000 € au titre du soutien à la construction/rénovation des équipements sportifs complétée par une aide de 350 000 € par décision de la Commission Permanente du 7 juillet 2023.

Le Préfet de la région Occitanie par arrêté daté du 1^{er} juin 2023 a attribué une subvention de 400 000 € à la Communauté d'agglomération au titre de la Dotation de Soutien à Investissement Local 2023.

Enfin par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Tarn du 15 Septembre 2023, une subvention de 440 000 € a été octroyée au titre du Fonds de Développement Territorial.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal de cet équipement et compte-tenu des spécificités optées pour les équipements intérieurs du gymnase multisports (matériel sportif, mur d'escalade, tir à l'arc, tribunes...), s'est engagé par délibération du 11 Octobre 2023 à participer à hauteur de 300 000 €.

Compte-tenu d'une forte augmentation du montant initial des travaux, le Conseil Communautaire a approuvé le nouveau plan de financement ci-après, par délibération du 5 Février 2024 :

Montant estimé en € HT	Région	État - DSIL	État - ANS	Département	Commune de Mazamet	Maître d'ouvrage
4 370 422 €	800 000 €	400 000 €	153 017 €	440 000 €	330 000 €	2 247 405 €
100%	18%	9%	4%	10%	8%	51%

La Ville est favorable à l'augmentation de sa participation à hauteur de 330 000 € afin de contribuer à l'effort financier de la CACM. Cette participation sera versée en 3 fois, 110 000 € sur le budget 2024 à l'issue du démarrage des travaux, puis successivement sur le budget 2025 et 2026 pour tenir compte de l'avancée des travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet une dotation de 330 000 €, pour financer les équipements du gymnase multisports de LAPEYROUSE à MAZAMET.
- d'approuver le versement de cette dotation en 3 fois, sur les exercices budgétaires 2024, 2025 et 2026.
- de signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire :

« Les travaux vont bientôt être engagés avec le désamiantage et la démolition du grand gymnase à partir de la fin du mois de Juin, jusqu'à début Août. La reconstruction du gymnase neuf démarrera à l'automne. Cela a été un long dossier qui a connu pas mal de turpitudes – on va dire les choses comme cela – et qui va enfin voir le jour maintenant que les participations des uns et des autres sont calées. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIA FERRATA / MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Afin de développer et de compléter son offre touristique la Ville de Mazamet a réalisé une Via Ferrata à proximité du village d'Hautpoul et de la Passerelle de Mazamet.

Ce cheminement au travers de l'écrin de verdure de la Montagne Noire permet également l'accès à 4 tyroliennes au-dessus de l'Arnette.

Pour ce faire, un matériel spécifique acquis par la Ville a été mis à disposition de l'Office de Tourisme Castres-Mazamet qui gère sa location.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention initiale approuvée par l'assemblée délibérante en date du 29 juin 2022.

Après presque 2 ans de pratique (démarrage de la location le 1^{er} juillet 2022), il est désormais nécessaire d'abonder la convention initiale afin de tenir compte du temps passé par les agents d'accueil de l'Office de Tourisme. Il est donc proposé de modifier le montant du pourcentage de reversement à la Ville (50% pour l'année 2024 et 60% à partir de 2025).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-après annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire :

« Cela permettra de donner quelques moyens supplémentaires à l'Office de Tourisme qui va d'ailleurs faire une extension puisqu'il va doubler sa superficie en reprenant le local juste à côté et d'accompagner le développement de la via ferrata qui marche très bien. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE A L'ACQUISITION DE DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Par délibération du 1^{er} Juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière forfaitaire aux particuliers afin de prendre en charge une partie du coût lié à l'acquisition d'un dispositif de lutte contre les moustiques.

L'aide municipale s'élève à 50% du prix d'achat du dispositif de lutte contre les moustiques

L'aide versée est plafonnée à 75 € et chaque foyer ne pourra bénéficier que d'une seule aide.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Un administré a déposé un dossier de demande de subvention correspondant aux critères d'éligibilité. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de cette subvention représentant un montant total d'aide de **75,00 €uros**.

Nom	Prénom	Adresse	Montant facture	Montant subvention accordée
KELLER	Florence	19 rue d'Australie	177,00 €	75,00 €

177,00 €	75,00 €
-----------------	----------------

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III) PERSONNEL

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC ET DE DROIT PRIVE
(Rapporteur Philippe BANCAL)

Les collectivités ont la possibilité, lorsque les besoins du service le justifient, de recruter du personnel contractuel de droit public et de droit privé pour assurer notamment le remplacement de titulaires sur des emplois permanents ou non permanents.

Les situations les plus fréquentes pour le recrutement de contractuels sont :

- Le remplacement d'agents momentanément indisponibles
- L'accroissement temporaire d'activité
- L'accroissement saisonnier d'activité

Par délibération du 29 avril 2014, le Conseil Municipal avait délibéré afin d'avoir recours à du personnel contractuel. Cependant la délibération était limitée dans le temps à la durée du mandat du Maire en exercice.

Les services de la Trésorerie de Castres en charge du contrôle des pièces transmises à l'appui des bordereaux de paie ont sollicité l'actualisation de la délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de renouveler l'autorisation d'avoir recours à des agents contractuels de droit public et de droit privé sans limitation dans le temps.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV) AFFAIRES FONCIERES

APPEL A CANDIDATURES EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE
4 PLACE OLOMBEL

(Rapporteur Janine BARENS)

Par délibération du 5 Octobre 2015, la Commune est devenue propriétaire de l'immeuble situé 4 Place Philippe Olombel (anciennement Hôtel du Nord), cadastré AB n°230, d'une superficie de 112m².

Par délibération du 11 Octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé de procéder à un appel à candidatures en vue de l'exploitation du local commercial, situé en rez-de-chaussée de l'immeuble, libéré de toute occupation.

Un cahier des charges a ainsi été établi afin de déterminer les conditions d'attribution du local. La publication de l'appel à candidatures a été effectuée par différentes voies d'affichage le 16 Octobre 2023, avec une remise des offres fixée au 10 Novembre 2023.

Une seule offre a été reçue ; celle-ci correspondait au cahier des charges et a donc été acceptée. Cependant, par courrier reçu le 13 Mars 2024, les preneurs ont signifié à la Ville leur désistement.

En conséquence, il convient de lancer un nouvel appel à candidatures afin de sélectionner un nouveau preneur.

Les conditions de mise à disposition prévues dans le cahier des charges sont inchangées : à savoir une mise à prix du loyer de 700€uros mensuel, soit 8 400€uros hors taxes annuellement, auxquels s'ajoutent le remboursement de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les dossiers de candidatures devront être reçus au plus tard en Mairie le Vendredi 26 Avril à 12 heures. Le local commercial sera mis à disposition à compter du Lundi 6 Mai 2024.

La publication de l'avis d'appel à candidatures se fera par voie d'affichage en mairie durant une période de quinze jours minimums, par le biais d'une annonce légale diffusée dans la presse et sur le site internet de la Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'abroger la délibération n°2023/04/12 en date du 11 Octobre 2023,
- D'approuver le cahier des charges ci-après annexé,
- De procéder à un nouvel appel à candidatures en vue de l'exploitation d'un local commercial situé 4 Place Olombel,

- D'habiliter M. le Maire à conduire la consultation, désigner le preneur, formaliser et signer le bail commercial à venir ainsi qu'à procéder à toutes formalités utiles.

Monsieur le Maire :

« Il y a eu pas mal de personnes intéressées qui sont venues le voir, il y en aura certainement d'autres après la publication de cet appel à candidature suite à ce Conseil Municipal. On devrait pouvoir retrouver un repreneur assez rapidement. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

APPEL A CANDIDATURES EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ
9 PLACE OLOMBEL

(Rapporteur Janine BARENS)

Par décision du 7 Mars 2019, la Commune a délégué son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier du Tarn pour l'acquisition de l'immeuble situé 9 Place Philippe Olombel, cadastré section AB n°209 d'une superficie de 151 m².

Cet immeuble, comportant un local commercial en rez-de-chaussée, a ensuite été mis à la disposition de la Commune par l'Etablissement Public Foncier du Tarn par convention du 25 Avril 2019.

Depuis, cette unité commerciale a accueilli deux commerces successifs « La Main Maya » du 1^{er} Mai 2020 au 29 Avril 2022 puis « Mer et Saveurs » dont le gérant a fait part à la Ville de son intention de libérer les lieux à compter du 8 Avril 2024.

La Commune souhaite poursuivre l'exploitation commerciale de cette surface afin de valoriser cet immeuble par une activité économique contribuant à l'animation commerciale du cœur de ville. Ainsi, un cahier des charges a été élaboré visant à encadrer les conditions de présentation des candidatures ainsi que les critères de sélection en vue de l'exploitation du local par de futurs repreneurs.

La durée prévisionnelle de mise à disposition est fixée, à titre dérogatoire, à une durée d'un an renouvelable trois fois maximum, en application des dispositions de l'article L145-5 du code du commerce. A l'issue de chaque échéance, la mise à disposition du local pourra prendre la forme d'un bail commercial, dès lors que les conditions d'occupation et d'exploitation du fonds continueront de correspondre aux exigences du présent cahier des charges.

Les conditions de mises à disposition du fonds de commerce ont été prévues en fixant une mise à prix du loyer de 600 €uros/mois soit 7 200 €uros/an auxquels s'ajoutent le remboursement de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les dossiers de candidatures devront être reçus en Mairie au

plus tard le Vendredi 26 avril 2024. Le local commercial sera mis à disposition à compter du Lundi 6 mai 2024.

La publication de l'avis d'appel à candidatures se fera par voie d'affichage en Mairie durant une période de 15 jours minimum, par le biais d'une annonce légale diffusée dans la presse et sur le site internet de la Ville.

A l'issue de cette période de consultation, la ville analysera les offres qui lui seront remises afin de désigner le candidat ayant remis l'offre correspondant le mieux aux attendus édictés dans le cahier des charges.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à un appel à candidature en vue de l'exploitation du local commercial 9 Place Philippe Olombel
- D'approuver le cahier des charges figurant en annexe ;
- D'autoriser M. le Maire à conduire la consultation, désigner le preneur et formaliser le bail commercial à venir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION DE PARCELLES A HAUPOUL ET RUE DU REC DES AURIOLS
(Rapporteur Janine BARENS)

L'association du Refuge Protestant a transféré l'ensemble de son patrimoine à la fondation John BOST au 1^{er} janvier 2023.

A la suite de cette opération, l'association a sollicité la commune, par courrier du 26 juin 2023 afin de lui proposer la cession de diverses parcelles dont elle est toujours propriétaire.

Ces parcelles sont réparties sur deux sites de la commune :

- Dans le Hameau d'Hautpoul, les parcelles cadastrées section L n° 1110 et 1111. Situées dans le bas du hameau, ruelle du Castrum, ces deux parcelles réunissent, au total, une superficie de 9 m².
- Rue du Rec des Auriols, les parcelles cadastrées section AB n° 409, 412 et 414, réunissant une superficie totale d'environ 37 m². Ces parcelles, à usage de trottoirs résultent du retrait de façade de l'immeuble lors de sa reconstruction.

Les parcelles issues de la division foncière, rue du Rec des Auriols, cadastrées section AB n°409, 412 et 414 dont les plans sont annexés à la présente délibération, ont vocation à être intégrées au domaine public communal. Le classement de ces parcelles dans le domaine public communal, déjà ouvertes à la circulation publique, n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de

circulation assurées par la voie. Il est exonéré d'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

L'alignement du domaine public est ainsi actualisé au droit des façades sur la rue, représenté au plan par un trait continu rouge prononcé.

Proposée à titre gratuit, cette acquisition, pour les besoins de rédaction de l'acte, pourraient être acquises par la commune au montant forfaitaire de l'euro symbolique.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter l'acquisition de ces parcelles pour l'euro symbolique ;
- De prendre en charge les frais relatifs à cette opération ;
- De classer les parcelles cadastrées section AB, n° 409, 412 et 414 dans le domaine public ;
- De déterminer la fixation de l'alignement au droit des façades, représenté au plan par le trait rouge continu ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents en relation à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

VENTE D'UNE EMPRISE NON-CADASTREES RUE BEL AIR APRES DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

(Rapporteur Janine BARENS)

Par courrier du 11 février 2024, Monsieur Romuald GARCIA, propriétaire de l'immeuble sis n° 8 rue Bel Air, parcelle cadastrée section AM n°64, s'est porté acquéreur d'une partie du domaine non cadastré existant au droit de sa propriété, en prolongement de la rue Bel Air.

A cet endroit, la chaussée relativement étroite ne dessert plus que sa propriété et cette acquisition lui permettrait d'en faciliter l'accès par l'agrandissement du virage. Cette proposition permettrait également d'apporter une réponse aux problématiques récurrentes de stationnement gênant l'entrée à sa propriété. Pour autant, la cession de cette emprise, au regard de sa faible surface, n'interdira, ni ne contraindra pas davantage les capacités de stationnement existantes dans l'impasse.

Par ailleurs, cet acte est l'occasion de régulariser l'affectation domaniale d'un talus, non cadastré, existant dans le prolongement de la rue jusqu'à l'Arnette. La commune ne peut accéder à cette partie et n'en a jamais assuré l'entretien.

Une canalisation de transport des eaux pluviales existe sous la rue Bel Air et conduit les eaux jusqu'à l'Arnette. L'existence de cette servitude devra être sécurisée au moyen d'une servitude de tréfonds et de passage en surface au bénéfice de la commune.

Un poteau, support électrique, existant à l'angle de la propriété devra également être sécurisé au moyen d'une servitude à consentir avec ENEDIS.

Le service des Domaines, consulté à cet effet a indiqué, dans son avis rendu le 7 mars 2024, qu'en raison de la nature du bien et aux cessions à l'euro symbolique déjà réalisées sur la commune, la cession envisagée à l'euro symbolique n'appelle pas d'observations et peut être acceptée.

Il convient de préciser qu'en application des dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, la cession de cette partie ultime de la voie n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, cette opération est ainsi exonérée d'enquête publique. Par ailleurs, cette opération permettra de limiter les frais d'entretien à la charge de la commune.

M. Romuald GARCIA a proposé de prendre à sa charge l'ensemble des frais inhérents à cette opération, ces derniers incluant les frais de géomètre nécessaires pour la création des parcelles, de notaire et de publication de l'acte à venir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation de ces emprises ;
- De prononcer leur déclassement du domaine public ;
- D'approuver le projet de cession pour l'€uro symbolique au bénéfice de M. Romuald GARCIA ;
- De porter à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais inhérents à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CONSTITUTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS A LA MOLIERE LIEU-DIT BELLERIVE
(Rapporteur Janine BARENS)

La Société ENEDIS doit réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique de distribution publique et sollicite la Ville en vue de la constitution d'une convention de servitudes sur la parcelle cadastrée section AR n°0315, située lieu-dit BELLERIVE, afin d'y établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 93 mètres, ainsi que tous ses accessoires alimentant le réseau.

A ce titre, une convention de servitudes pour la parcelle cadastrée section AR n°0315, a été établie entre la Ville et la Société ENEDIS, précisant les droits de servitudes consentis ainsi que les droits et obligations du propriétaire (document

déposé sur le serveur extranet). Cette convention est établie à hauteur d'une indemnité forfaitaire de zéro €uro.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à constituer une convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AR n°0315, d'approuver la convention établie et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CONSTITUTION DE SERVITUDE ET PROJET DE CESSION DE PARCELLES SECTEUR D'HAUTERIVE –
COMMUNE DE PONT DE LARN
(Rapporteur André AMALRIC)

Par courrier du 7 Mars 2024, la commune de Pont-de-Larn et la société Watt & Co ont sollicité la ville concernant le projet qu'ils portent sur le territoire de la commune de Pont-de-Larn et qui a un impact sur la voie privée permettant l'accès à la station d'épuration de Mazamet et de Pont-de-Larn.

Il s'agit de réaliser une opération mixte constitué d'un lotissement d'habitations, d'une halle et d'un parc photovoltaïque installé au sol.

La réalisation de ce projet nécessite l'institution de plusieurs servitudes et des cessions à venir.

Plusieurs servitudes sont nécessaires :

1. L'institution d'une servitude de passage sur la voie privée communale reliant la station d'épuration à la route départementale n° 53 et composée des parcelles cadastrées section AH n° 15, 17, 20, 24, 26 et 28 pour partie. Cette servitude de passage bénéficiera, pour les parcelles AH 15 et 17, l'ensemble des futurs usagers de l'opération. Pour le reste de l'emprise, elle bénéficiera à la société Hauterive ENR pour la création, l'accès et l'entretien du parc photovoltaïque au sol. A terme, ces emprises seront cédées à la commune de Pont-de-Larn afin qu'elle puisse les intégrer, ensuite dans son domaine public routier.
2. L'institution d'une servitude de passage, au bénéfice de la commune de Mazamet et du SIVAT sur la parcelle cadastrée section AH n° 36, sur laquelle un élargissement de voirie sera réalisé afin de créer une chaussée à double sens de circulation.
3. L'institution d'une servitude de tréfonds à 3 endroits sur la voie privée communale, concernant les parcelles cadastrées section AH n° 17 et 20. Cette servitude a vocation à permettre la création d'une noue végétalisée destinée à collecter et évacuer les eaux pluviales de l'opération jusqu'au Thoré. Ces évacuations d'eaux pluviales devront être canalisées sous chaussée.

4. Une canalisation d'amenée des eaux usées de la commune de Pont-de-Larn à la station traverse la parcelle cadastrée section AH n° 29 en partie nord, appartenant à la société Hauterive ENR. Cette dernière avait été réalisée avec l'accord de l'ancien propriétaire, mais aucune servitude n'avait été instituée. Il convient de profiter de la présente opération pour régulariser l'existence de cet équipement. Ainsi, une servitude de tréfonds et de passage doit être instituée afin de permettre au SIVAT d'intervenir en cas d'avarie. Le SIVAT a émis un avis favorable concernant les conditions d'institution de cette servitude dont bénéficiera la ville, propriétaire du fond dominant.
5. Trois canalisations existent en aval de la station de traitement, entre elle et le Thoré, sur la parcelle cadastrée section AH, n° 296, en partie sud. Une canalisation est désaffectée, la seconde est la conduite de refoulement du poste de Bonnecombe, amenant à la station les eaux usées de la ville de Mazamet et la dernière consiste en l'exutoire des eaux traitées au Thoré. Comme pour le précédent ouvrage, ces canalisations ont été réalisées avec l'accord de l'ancien propriétaire, mais aucune servitude n'avait été instituée. Il convient de profiter de la présente opération pour régulariser l'existence de ces équipements. Ainsi, des servitudes de tréfonds et de passage doivent être instituées afin de permettre au SIVAT d'intervenir en cas d'avarie. Le SIVAT, a émis un avis favorable concernant les conditions d'institution de cette servitude dont bénéficiera la ville, propriétaire du fond dominant.

Les servitudes de passage seront établies à 5 mètres de large au-dessus des canalisations (2,50 mètres de part et d'autre) afin de permettre l'accès des engins d'intervention.

Une convention de rétrocession dans le domaine public des équipements du lotissement sera consentie entre la société Hauterive ENR, la commune de Mazamet, la commune de Pont-de-Larn, le syndicat mixte d'adduction d'eau potable du Pas des Bêtes et le SIVAT. Cette convention, répondant aux dispositions de l'article R442-8 du code de l'urbanisme, dispensera l'aménageur de constituer une association syndicale des colotis, dans le cadre de son opération, en organisant le devenir des espaces communs. Cette convention est amendée afin d'intégrer en son sein l'ensemble des cessions évoquées ci-avant.

Considérant l'avis du service des Domaines, consultés dans le cadre de cette affaire, il est proposé de procéder aux cessions à intervenir au bénéfice de la commune de Pont-de-Larn pour l'euro symbolique. La commune intégrera les emprises des voies dans son domaine public et en assurera l'entretien. Il est convenu qu'un accès doit être conservé en tout temps pour tout type de véhicule au bénéfice du SIVAT pour les besoins de la STEP.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution des servitudes désignées ci-avant jusqu'à l'intervention du transfert de propriété de l'assiette de la voirie privée d'accès

à la station, constituée par les parcelles cadastrées section AH, n° 15, 17, 20, 24, 26 et 28p ;

- D'approuver la cession pour l'euro symbolique de l'emprise de cette voirie au bénéfice de la commune de Pont-de-Larn afin qu'elle puisse l'intégrer dans son domaine public ;
- Décider que l'ensemble des frais relatifs à l'institution des servitudes seront portés par la société Hauterive ENR ;
- Décider que l'ensemble des frais relatifs à la cession des emprises de voie au bénéfice de la commune de Pont-de-Larn seront portés à sa charge ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION DE PARCELLES ET REGULARISATION DE DOMANIALITES RUE DE GRAMENTES
(Rapporteur André AMALRIC)

Par délibération du 12 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la cession de parcelles de terrain situées zone industrielle Molière Basse à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet pour rétrocession au bénéfice de la société Poquelin.

Cette opération, portant sur les parcelles actuellement cadastrées section AR n° 345, 347 et 348, concernait une surface de 167 m². Ces parcelles constituaient des délaissés de voirie et n'étaient pas affectées à l'usage direct du public. La cession était intervenue au prix de 10€ / m², soit un montant total de mille six cent soixante-dix euros (1 670 €).

Depuis lors, une nouvelle construction a été édifiée sur cette unité foncière. Les abords ont fait l'objet, à l'initiative du propriétaire, d'aménagement spécifiques. A ce titre, ces parcelles ont été traitées comme des trottoirs et la désignation de la limite de la propriété privée a été décalée aux limites de la parcelle cadastrée section AR n°189.

Ainsi ces trois parcelles sont configurées comme si elles appartenait au domaine public. Elles sont, par ailleurs, directement accessibles au public sans condition spécifique.

Il est donc envisagé d'acquérir ces parcelles dans les mêmes conditions de prix qu'en 2019, à savoir au prix de 10 € le m², soit pour un montant total de mille six cent soixante-dix euros (1 670 €).

Par ailleurs, il y a également lieu de constater que lors de la création de cette zone, les parcelles cadastrées section AR n° 174 et 344 n'ont pas été versées au domaine public routier de la commune. Pour autant, ces parcelles accueillent la

chaussée et les accotements de la rue du Bouscadié. Dès lors elles restent représentées au plan cadastral, pour une surface totale de 216 m². Il convient de régulariser leur situation juridique en constatant leur affectation à l'usage du public et en les classant dans le domaine public.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AR n° 345, 347 et 348 auprès de la SAS POQUELIN au prix de 10 € le m² pour un montant total de mille six cent soixante-dix euros (1 670 €) ;
- De prendre en charge les frais relatifs à cette opération ;
- De constater l'affectation des parcelles cadastrées section AR, n° 174, 344, 345, 347 et 348 à l'usage direct du public et de les classer dans le domaine public de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DE LA RUE DE GRAMENTES – LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
(Rapporteur André AMALRIC)

Les entreprises sises rue de Gramentès ont sollicité la commune concernant la rue de Gramentès, notamment afin d'évoquer les multiples nuisances et contraintes qui en découlent.

Cette voirie, ayant vocation essentielle à desservir les entreprises installées dans la zone d'activité économique de la Molière basse connaît aujourd'hui une croissance de trafic générateur de nuisances. Le trafic consiste, pour certains automobilistes, à utiliser un itinéraire bis évitant le croisement avec la RD612 leur permettant de rejoindre l'avenue de Mazamet (RD109) à la RD612 par le carrefour giratoire de la Chevalière.

L'ouverture du commerce V'n'B, à proximité connaît, par ailleurs une forte affluence ayant pour conséquence de générer d'importants reports du stationnement sur le domaine public, à proximité des sites industriels.

Ces derniers ont ainsi alerté la Commune, au regard des processus de production et notamment des enjeux de sécurité qui se posent à eux ainsi que des contraintes sanitaires qui leur sont imposées. En effet, l'affluence de véhicules génère des risques d'accident ; la société Menguy's, qui possède des bâtiments de part et d'autre de la voie, transporte constamment des marchandises en empruntant cette voie pour alimenter ses chaînes de production.

L'emprise de la voirie, bien que cadastrée, relève du domaine public, en application des dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Néanmoins, la propriété des parcelles de cette voirie reste hétéroclite et partagée entre la commune et la Communauté d'Agglomération. Le détail de ces propriétés est porté sur les pièces ci-après annexées.

En matière de voirie, le code de la voirie routière (L111-1) ne reconnaît que trois catégories de biens, ceux relevant du domaine public de l'Etat, des départements et des communes. Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet ne peut être gestionnaire de ce domaine public. Elle est pourtant compétente en matière de développement économique et de zones d'activités.

En l'occurrence, afin d'apporter une réponse à la demande des entreprises riveraines, il est proposé de désaffecter et de déclasser le domaine public afin de céder cette voie aux entreprises du site qui en feront une voie privée et pourront la sécuriser au mieux au regard des exigences constituées par la nature de leurs activités. Considérant les dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, notamment le fait que le déclassement de cette voirie aura pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de circulation assurées par la voie, cette opération est assujettie à enquête publique préalable, conformément aux articles R141-4 à R141-10 du même code.

A l'issue de l'enquête publique, la commune proposera la cession de ses parcelles au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, compétente en matière de développement économique, afin que cette dernière les rétrocède aux entreprises riveraines intéressées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à constituer le dossier d'enquête publique,
- à désigner un commissaire-enquêteur et organiser les modalités de cette enquête publique.

Le résultat de l'enquête publique sera soumis pour avis au Conseil Municipal qui pourra décider de désaffecter et déclasser les emprises concernées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V) TRAVAUX - URBANISME

REAMENAGEMENT DE LA PLACE GAMBETTA / PARTENARIAT AVEC SYNDICAT TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU TARN POUR LES TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX
(Rapporteur André AMALRIC)

Le Syndicat Territoire d'Énergie du Tarn (SDET) a mis en place un programme annuel de dissimulation de réseau des communes en régime urbain. Chaque année, il

réalise des travaux pour le compte des collectivités qui participent à hauteur de 60 % de l'estimation du montant Hors Taxes.

La ville de Mazamet a fait appel au service technique du SDET pour étudier les affaires référencées ci-dessous :

- « Dissimulation du réseau Basse Tension rue André BLATTES ». Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 48 500 €HT, maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève donc à 29 100 €HT, soit 60 % du montant HT des travaux.
- « Dissimulation du réseau Basse Tension Impasse Gambetta ». Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 12 000 €HT, maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève donc à 7 200 €HT, soit 60 % du montant HT des travaux.
- « Dissimulation du réseau Basse Tension rue de l'Arnette ». Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 47 000 €HT, maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève donc à 28 200 €HT, soit 60 % du montant HT des travaux.
- « Dissimulation du réseau Basse Tension rue Edouard Barbey ». Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 19 000 €HT, maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève donc à 11 400 €HT, soit 60 % du montant HT des travaux.

Pour l'ensemble de l'opération, le coût total prévisionnel s'élève à 126 500 €HT, dont 75 900 €HT reste à la charge de la commune.

Le plan des emprises concernées par les travaux est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions faites par le SDET dans le cadre de l'opération « Place Gambetta » ;
- D'autoriser M ; le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront aux travaux concernant cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

(Rapporteur Janine BARENS)

Conformément à la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ont pour objet de promouvoir la mise en valeur

du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elles sont fondées sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que de l'aménagement des espaces.

Souhaitant mettre en place une véritable politique patrimoniale sur son territoire, afin d'assurer la protection et la mise en valeur de son patrimoine naturel, culturel et historique, la Ville de Mazamet a décidé, par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015, la création d'un Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et défini la composition de la commission locale de l'AVAP.

Le dossier d'arrêt du projet d'AVAP a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars au 14 avril 2023.

Le commissaire enquêteur a présenté son rapport et ses conclusions le 9 mai 2023.

Les ajustements portés au projet à l'issue de l'enquête publique donnent suite aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées (correction d'erreurs matérielles au règlement graphique, actualisation des monuments historiques inscrits) et les personnes s'étant manifestées durant l'enquête publique (modifications apportées autour du centre hospitalier).

La commission locale de l'AVAP a été réunie une dernière fois le 16 juin 2023 afin que lui soit présenté le projet modifié après enquête publique.

A l'issue de cette procédure, il a été identifié deux erreurs matérielles qu'il convient de corriger afin de mettre le projet de Site Patrimonial Remarquable en cohérence. La première résulte de la traduction graphique de la protection appliquée au château Jamme de Lagoutine. La seconde consiste en l'appellation du secteur d'extension urbaine et villas. Ce secteur est en réalité dénommé « SPu.1C » alors que le règlement graphique le désigne « SPu.2c ». Or le règlement écrit ne comprend pas de secteur « SPU.2C ».

Le Site Patrimonial Remarquable n'admet pas, pour l'instant, les panneaux photovoltaïques en toiture. Par contre, pour favoriser le développement des équipements de production d'énergie renouvelable dans le périmètre, le projet de la commune s'est saisi de toutes les dispositions énumérées par l'instruction interministérielle du 9 décembre 2022. Ces installations sont ainsi autorisées en implantation au sol ou sur le toit d'annexes. Afin de permettre aux mazamétains désireux de recourir à l'autoconsommation photovoltaïque, la commune est en train de travailler sur un projet de parc installé au sol. L'exploitant de cet équipement sera sollicité afin qu'il affecte une partie de ce parc à l'autoconsommation collective, avec un financement ouvert aux mazamétains. Ces derniers pourront ainsi disposer des mêmes conditions d'accès et des mêmes bénéfices que s'ils installaient une centrale

chez eux. Dès lors que la réglementation nationale évoluera sur ces aspects, le SPR sera modifié afin d'intégrer ces avancées.

Conformément à l'article L642-3 du code du patrimoine existant avant la Loi Création Architecture et Patrimoine (article 114), le dossier actualisé à l'issue de l'enquête publique a été soumis à M. le Préfet du Tarn pour avis. Ce dernier a émis un avis favorable par courrier en date du 20 novembre 2023.

Il y a lieu de considérer que les études nécessaires à l'élaboration du projet et l'ensemble de la procédure administrative ont été menées à leur terme.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Mazamet.

Il est constaté dès lors, par application de la loi, qu'il devient le Site Patrimonial Remarquable de Mazamet.

Le dossier complet est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal aux services techniques ainsi que sur le serveur.

Afin que cette servitude d'utilité publique entre en vigueur et soit opposable aux tiers, il conviendra de procéder à l'affichage de la présente délibération, de publier une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et de procéder à la publication de l'ensemble des pièces constituant le dossier sur le Géoportail de l'urbanisme. »

Monsieur le Maire :

« On va pouvoir valider ce soir cette AVAP. C'est un travail de très longue haleine qui a été mené. L'idée c'est de favoriser l'attractivité de Mazamet, tout simplement : cela permet de prendre conscience de la valeur du patrimoine architectural que nous avons sur cette Ville. Cela permet de le protéger et de faire en sorte qu'il soit perpétué dans le temps à travers des rénovations, des rénovations fidèles à l'architecture initiale de ce qu'était la Ville quand la plupart de ces bâtiments ont été construits au XIXème siècle.

Et puis surtout cela va drainer de l'investissement sur Mazamet puisque à partir du moment où on aura ce classement de site patrimonial remarquable, un important périmètre du centre-ville (au sens large) sera éligible au dispositif Malraux qui est un dispositif qui permet de défiscaliser une partie des travaux qui sont réalisés dans l'investissement locatif. Cela a aussi pour but de drainer sur Mazamet de l'investissement, des capitaux les plus importants possibles : nous serons site patrimonial remarquable, comme cela peut exister dans certains quartiers du centre de Toulouse, de Bordeaux, du vieil Albi par exemple. C'est un levier fiscal qui est quand même extrêmement important et qui devrait nous permettre de nous tirer vers le haut, de soutenir la dynamique immobilière que nous avons à Mazamet,

depuis quelques années, de nous faire progresser vers la qualité – c'est ce qu'il faut aujourd'hui pour les centres-villes. Je pense que l'AVAP et le Site Patrimonial Remarquable vont vraiment nous y aider. C'est une délibération extrêmement importante. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES

(Rapporteur Janine BARENS)

Lors de sa séance du 8 décembre 2021, le Conseil Municipal a prononcé un avis favorable à l'instauration de périmètres délimités autour des abords des monuments historiques de la ville.

Ce projet de modification de périmètre, porté par l'Etat devait faire l'objet d'une enquête publique.

Comme cette évolution est intimement liée à celle de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, l'enquête publique concernant les deux projets a été menée conjointement du 13 mars au 14 avril 2023.

Aucune intervention ou observation n'a concerné le projet de périmètre délimité des abords.

Par courrier du 22 novembre 2023, le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, Architecte des Bâtiments de France, a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords.

L'article R621-93 du Code du Patrimoine exige que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur ce projet à l'issue de l'enquête publique.

Fort des avis de l'Architecte des Bâtiments de France et de la commune, le Préfet de Région pourra approuver ce nouveau périmètre qui se substituera, dès lors, aux rayons de protection de 500 mètres autour des monuments historiques. Pour mémoire, le périmètre délimité des abords est le même que celui du Site Patrimonial Remarquable.

Tout comme le Site Patrimonial Remarquable, le Périmètre Délimité des Abords sera rendu opposable aux tiers après l'exécution, par l'Etat, des mesures de publicité légales et l'annexion au Plan Local d'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords présenté.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

(Rapporteur Janine BARENS)

Dès le mois de mars 2018, la ville de Mazamet, avec la ville de Castres, sous l'égide de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet a été retenue au programme « Action Cœur de Ville ». Ce programme national a pour ambition de renouveler l'attractivité des cœurs de villes moyennes, en s'appuyant sur 5 axes d'intervention prioritaires :

- L'attractivité commerciale ;
- La réhabilitation de l'habitat ;
- L'accessibilité et les mobilités ;
- Le cadre de vie urbain, les espaces publics et le patrimoine ;
- Le développement des services publics.

Par ailleurs, le droit de l'urbanisme a connu de profondes évolutions législatives et réglementaires impactant les documents d'urbanisme.

Afin de tenir compte de ces enjeux majeurs pour la ville de Mazamet, le Conseil Municipal a décidé de refonder les objectifs poursuivis par la révision générale du PLU lors de sa séance du 1^{er} juillet 2019.

Cette délibération a permis de constater la caducité du premier contrat d'étude. Les études relatives à la révision générale du PLU ont donc été reprises en totalité.

L'avancement de la procédure a permis de livrer un diagnostic quasiment abouti. Le règlement écrit, le règlement graphique et les orientations d'aménagement et de programmation sont en cours d'élaboration. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est également suffisamment avancé afin de permettre au Conseil Municipal d'en débattre.

Le code de l'urbanisme dispose, dans son article L151-5, que le PADD est le cœur du document d'urbanisme, c'est lui qui synthétise le projet politique d'aménagement et de développement durables de la commune.

Le PADD a pour objectif de définir :

- « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques » ;
- « les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ».

Il s'agit d'un document prospectif à visée stratégique qui tient également compte des politiques sectorielles et supracommunales.

Le PADD n'est pas opposable aux tiers, mais en qualité de pièce centrale obligatoire, il revêt une place capitale dans le document d'urbanisme, notamment du fait :

- Que sa conception exige une réflexion stratégique préalable à la définition des dispositions réglementaires qui s'imposent sur le territoire communal, au regard des enjeux rencontrés ;
- Qu'un débat démocratique, en Conseil Municipal, est exigé autour du projet communal ;
- De la nécessaire cohérence entre les objectifs politiques et leur traduction dans les pièces réglementaires ;
- Que son intégrité justifie des procédures d'évolution ultérieure du document (modifications, révision simplifiée, révision générale, mise en compatibilité du document, etc.).
- Le PADD de la ville de Mazamet est ainsi proposé autour de 3 axes majeurs pour le territoire :
 - Mettre le cadre de vie au cœur du projet urbain ;
 - Faire de Mazamet une polarité accessible à tous et pour tous ;
 - Mazamet, une ville impliquée dans son développement durable.

Le débat obligatoire, à l'issue de la présentation du document, ne fait pas l'objet d'un vote. Par ailleurs, l'existence de ce débat n'interdit pas d'éventuelles évolutions du document, notamment afin de garantir son adéquation avec l'ensemble des pièces du document et la fixation des objectifs chiffrés de modération de consommation foncière.

Monsieur le Maire :

« Il n'y a pas de vote.

C'est la suite effectivement de la procédure de révision du PLU. Cela fait partie des étapes incontournables de ce processus qui est long, complexe et délicat et qui prend toujours beaucoup de temps. C'est une étape supplémentaire qui est donc franchie avec cette présentation qui vient d'être faite.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? »

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat.

AIDE A LA RENOVATION DE FAÇADES

(Rapporteur Janine BARENS)

Par délibération du 29 Juin 2022, le Conseil Municipal a refondé le système d'aide à la rénovation de façades, des menuiseries / ferronneries, zinguerie, des devantures commerciales, ainsi que des toitures (sur Hautpoul).

Il a aussi été instauré un dispositif exceptionnel concernant les immeubles donnant sur la rivière l'Arnette et un nouveau périmètre identique à celui du futur Site Patrimonial Remarquable ainsi qu'un nouveau règlement ont été adoptés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les avis émis sur les montants des aides accordées par la commission mensuelle DIA/Façades sont validés par une délibération du Conseil Municipal. Cette délibération récapitule la liste de tous les demandeurs avec indication du nom et du montant de l'aide financière accordée.

Depuis le dernier Conseil Municipal, **3 dossiers** ont été examinés en commission, il est donc proposé de délibérer sur le montant des aides individuelles attribuées qui représentent un montant total de **4.285,45 €**, répartis comme suit :

M. Mike ADAMSON (menuiseries)	2.381,74 €
M. Hubert CHAMBAT (menuiseries)	1.299,21 €
M. Christophe RICHERT (menuiseries)	604,50 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE A LA REFECTION DE TROTTOIRS

(Rapporteur Janine BARENS)

Par délibération en date du 27 Janvier 1987, le Conseil Municipal mettait en place le système d'aide à la réfection des trottoirs.

Au cours de la séance du 6 Octobre 2009, le Conseil Municipal a décidé de modifier les critères de participation de la Ville pour l'aide à la rénovation de trottoirs. Cette participation devant s'analyser comme une subvention, elle doit être justifiée par une délibération du Conseil Municipal rappelant l'objet, le bénéficiaire et le montant de l'aide.

1 dossier a été examiné en commission, il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de l'aide individuelle attribuée, comme suit :

M. Jean-François CROSES (revêtement bitumineux – 18 m ²)	180,00 €
----------------------------------------------------------------------	----------

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI) DELEGATION DE POUVOIR
(Rapporteur Monsieur le Maire)

Dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par délibération du 7 Octobre 2020 ont été signées les décisions suivantes :

- Fixation des nouveaux tarifs facturés aux usagers des services municipaux au 19 Décembre 2023 ;
- Rétrocession à la Commune de la concession n°3755 acquise le 7 Mai 1981 par Mme Nelly AMALRIC moyennant le remboursement de la somme de 65,55 €uros ;
- Avenant n°1 avec l'entreprise CITADIA Conseil dans le cadre d'une prestation pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (cession des parts du marché au profit de la société CITADIA par les Sociétés EVEN Conseil et AIRE Publique) ;
- Virements de crédits
- Demande d'aide financière auprès de l'ETAT à hauteur de 50 % au titre de la DETR 2024, dans le cadre de l'acquisition de matériel informatique pour les écoles publiques pour un montant prévisionnel de 25 740 €uros HT
- Tarifs « Plancher » et « Plafond » fixés par la Caisse d'Allocations Familiales pour le centre multi accueil Jeanne Mazel et le centre multi accueil de La Lauze, du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024
- Liste des décisions relatives à l'exercice des préemptions urbaines pour la période du 8 Décembre 2023 au 1^{er} Mars 2024

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

« C'est terminé pour ce soir, je vous remercie. »

Michel BERBESSOU :

« Monsieur le Maire, pouvez-vous nous éclairer sur l'arrêt temporaire par la SNCF de la ligne ferroviaire, Lavour / Mazamet ? »

Monsieur le Maire :

« Oui ! Nous avons eu enfin quelques informations de la SNCF en début de semaine, on peut donc éclairer le débat ! A priori, le trafic devrait reprendre Lundi prochain. Je pense que nous avons bien fait de mettre la pression à la SNCF : nous avons été un certain nombre d'élus à le faire et nous avons été les premiers à délibérer, lors du précédent Conseil Municipal.

Je pense que les représentants de l'Etat et du Département ont aussi joué leur rôle pour mettre la pression sur cette institution qui a pris beaucoup de précaution et a ouvert peut-être un peu trop le parapluie, avant de redémarrer le trafic sur cette ligne.

Elle va donc redémarrer lundi prochain, ce qui est une très bonne chose. Il faudra évidemment que l'Etat veille à ce que les zadistes ne reviennent pas commettre d'exactions. On pourrait parler dans un deuxième temps de la qualité et de la façon dont la ligne est exploitée par la SNCF, ce qui est un autre débat !

On va quand même se réjouir du fait qu'elle rouvre lundi prochain !

Merci, pas d'autres questions ? Pas d'autres points d'actualité ?

Merci beaucoup et très bonne soirée à tous. »

La séance est levée à 20 heures 15.

VU par NOUS, Maire de la Commune de MAZAMET, pour être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public sous format papier, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,
Olivier FABRE.-*

*MAZAMET, le 2 Juillet 2024
La Secrétaire de séance
Stéphanie LAFONT*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 AVRIL 2024

**N°2024/02/01 Rapport d'Activité 2022 de la Communauté
d'Agglomération de Castres-Mazamet**

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et publié le
15 Avril 2024*

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet a été communiqué à chaque Conseiller Municipal au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du Mercredi 3 Avril 2024 ;

CONSIDERANT que le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET a été présenté à l'Assemblée en cours de séance.

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/02/02 Vote du Budget Primitif 2024 - Budget Principal

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et publié le
15 Avril 2024*

Vu le projet de Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2024,

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 20 mars 2024,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du mercredi 03 avril 2024,

DECIDE,
Après en avoir délibéré,

- De se prononcer sur les modalités de vote suivantes :
- Vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - Avec les chapitres « opérations d'équipement »
 - Avec la reprise des résultats N-1

De se prononcer sur l'adoption du Budget Primitif 2024 du Budget Principal :

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2024/02/03 Vote du Budget Primitif 2024 - Budget Lotissement La Clauze Secteur Est

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Budget Primitif du Budget Lotissement La Clauze Secteur Est pour l'exercice 2024,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et publié le
15 Avril 2024*

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 20 mars 2024,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du mercredi 03 avril 2024

DECIDE,
Après en avoir délibéré,

De se prononcer sur les modalités de vote suivantes :

- Vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Avec la reprise des résultats N-1

De se prononcer sur l'adoption du Budget Primitif 2024 du Budget Lotissement Secteur Est dit lotissement de La Clauze.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/02/04 Fiscalité - vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et publié le
15 Avril 2024*

Vu les articles 2 et 3 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et fixant les conditions selon lesquelles les communes sont appelées à voter les taux des impôts directs locaux ;

Vu les articles 1636B sexies à decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant la nature des recettes fiscales de la section de fonctionnement ;

Vu l'état 1259 COM notifiant à la commune les bases prévisionnelles des taxes et les compensations fiscales pour 2024 ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du mercredi 03 avril 2024,

DECIDE,
Après en avoir délibéré,

De fixer les taux d'imposition de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Libellés	Taux communal de référence	Taux votés exercice 2024
Taux de Foncier Bâti	57,68%	62,29%
Taux de Foncier Non Bâti	79,20%	85,54%
Taux d'Habitation	13,35%	14,42%

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/02/05 Attribution de subventions annuelles aux associations, inscrites au BP 2024

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et publié le
15 Avril 2024*

Vu l'article 2311-7 du CGCT au terme duquel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du mercredi 03 avril 2024,

DECIDE,
Après en avoir délibéré,

- D'accorder les subventions aux organismes détaillés dans le tableau ci-après annexé.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mesdames Françoise ROUQUETTE, Josiane ESTRABAUD, Evelyne MARTY-MARINONE et Messieurs Olivier FABRE, Christophe ASSEMAT et Alexandre CÈNES n'ayant pas pris part au vote).

**SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET 2024
ANNEXE A LA DELIBERATION DU 10 AVRIL 2024**

Article	Fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
FETES ET CEREMONIES			
65748	02336	Mazafolie's	40 000 €
AIDES AUX ASSOCIATIONS			
65748	0240	Group. d'Entraide Personnel Communal	25 000 €
65748	0240	Résidence de Jeunes Notre-Dame	515 €
65748	0240	Ass.Défense des Droits des Accidentés & Handicapés	205 €
65748	0240	Cœur et Santé	105 €
65748	0240	FOPAC	135 €
65748	0240	Féd. des Anc. Combattants d'Algérie (FNACA)	135 €
65748	0240	Amicale Marins & Marins Anc.Combattants	135 €
65748	0240	Souvenir Français	135 €
65748	0240	Sté Nat.des anciens amis Gendarmerie	135 €
65748	0240	ACPG-CATM	135 €
65748	0240	Mazamet accueille	300 €
65748	0240	Roule toujours 81	200 €
65748	0240	Asso. de valorisation du délainage	2 000 €
POMPIERS INCENDIE ET SECOURS			
65748	120	Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 350 €
65748	120	Ass. de Jeunes Sapeurs-Pompiers	810 €
ENSEIGNEMENT			
65748	2130	ADACEM	240 €
65748	2138	Ass.Parents d'Elèves Ecole Saint Jean	135 €
65748	2138	Association Saint-Sauveur Ecole Saint Jean restauration	810 €
65748	2210	Foyer du Collège JL Etienne	240 €
65748	2210	Foyer du Collège Marcel Pagnol	240 €
65748	2220	Foyer Socio-Eductatif LP Hôtelier	240 €
65748	2220	Maison Lycéens Soult/Barbey/Riess	710 €
65748	2230	Ass.Parents d'Elèves Ecole J.d'Arc	135 €
65748	2230	Ass.Promo.Tech.Com.en milieu scolaire J. d'Arc	675 €
65748	2820	Ass. Sportive Collège,Lycée,LP J.d'Arc	475 €
65748	2820	Ass. Sportive du Collège JL Etienne	240 €
65748	2820	Ass. Sportive du Collège Marcel Pagnol	240 €
65748	2820	Ass. Sportive du LEP Hôtelier	240 €
65748	2820	Ass. Sportive Lycées Soult/Barbey/Riess	710 €
65748	2820	Ass. Sportive Lycées Soult/Barbey/Riess UNSS Championnat	300 €
65568	2138	Association Saint-Sauveur Ecoles Notre Dame et Saint Jean	50 000 €

ACTIVITES ARTISTIQUES ET MANIFESTATIONS CULTURELLES			
65748	3110	La Rocque d'Hautpoul	2 500 €
65748	3110	Arts et Couleurs d'Autan	1 485 €
65748	3110	Domisol	405 €
65748	3110	Mazamet Rybnick	340 €
65748	3110	Agape "Culturel"	375 €
65748	3110	J'M lire	105 €
65748	3110	Centre artistique de la métairie du château	11 000 €
65748	3110	Tous les possibles	2 500 €
AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS DIVERS			
65748	3250	Amicale Philatélique Mazamétaine	105 €
65748	3250	Chorale Notre-Dame	135 €
65748	3250	Ensemble vocal "La Musarelle"	135 €
65748	3250	Ensemble vocal "Euphonia"	135 €
65748	3250	Radio Club de la Montagne Noire	135 €
65748	3250	Ass.Ornithologie de la Montagne Noire	170 €
65748	3250	Thé Dansant	340 €
65748	3250	SACAOMN Sté Aviculture,Colombophilie, Aquariop.	510 €
65748	3250	Comité d'Animation de Roquerlan	675 €
65748	3250	Comité des Fêtes de Labrespy	880 €
MANIFESTATIONS SPORTIVES DIVERS			
65748	0230	Cocorps dance	200 €
65748	02317	Ecurie Montagne Noire	12 150 €
65748	3260	Gymnastique Volontaire de la Falgaliarié	105 €
65748	3260	Archers de la Montagne Noire	135 €
65748	3260	Gym Club Mazamétain	135 €
65748	3260	Ass. Sportive Police Mazamet-Aussillon	135 €
65748	3260	Ass. Sportive des Employés Municipaux	200 €
65748	3260	Cyclos du Pays Mazamétain	270 €
65748	3260	Mazamet Plongée	340 €
65748	3260	Sté de Chasse de la Montagne Noire	340 €
65748	3260	Volley Club Vallées Arn et Thoré	340 €
65748	3260	Aussillon XIII	340 €
65748	3260	Moto Club Mazamétain	405 €
65748	3260	Club Alpin Français	405 €
65748	3260	Tir Montagne Noire	405 €
65748	3260	Pétanque Négrinoise	470 €
65748	3260	Union Pongiste Mazamétaine	475 €
65748	3260	Ass.p/la pêche & la Protect.milieu aquatique	540 €
65748	3260	Aussillon-Mazamet XV	580 €
65748	3260	Aussillon-Mazamet XV pour ravitaillement trail 2023	400 €
65748	3260	VTT Club Mazamet Montagne Noire	675 €
65748	3260	Hand-Ball Vallée du Thoré	745 €
65748	3260	Etoile Sportive d'Aussillon	1 015 €
65748	3260	Tennis Club	1 015 €
65748	3260	Judo Club	1 150 €
65748	3260	Ass. Sport- Club Labrespy	675 €
65748	3260	Golf Club de la Barouge	170 €
65748	3260	Golf Club de la Barouge achat de matériel jeunes joueurs	500 €

65748	3260	Club Mazamet-Aussillon Basket	2 365 €
65748	3260	Sté de Gymnastique de l'Hautpouloise	3 375 €
65748	3260	Club Nautique Mazamétain	4 050 €
65748	3260	Union Vélocipédique Mazamétaine	7 140 €
65748	3260	Football Club du Pays Mazamétain	13 500 €
65748	3260	Sporting Club Mazamétain	88 125 €
AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES DIVERS			
65748	3380	Fed.Régionale des MJC Midi-Pyrénées	67 160 €
65748	3380	MJC de Mazamet	40 500 €
65748	3380	Agape "Jeunesse"	340 €
65748	3380	La Prévention Routière	105 €
65748	3380	MJC Payrin	540 €
65748	3380	Scouts de France - Guides de France	340 €
65748	3380	Union Mazam.des Colonies de vacances	170 €
65748	3380	Zmam	510 €
ACTIONS SOCIALES			
657363	4200	Centre Communal d'Action Sociale	35 000 €
65748	4202	MJC Mazamet Centre Social de la Lauze	93 000 €
65748	4220	Association Sérénitarn (RAM)	4 300 €
65748	42380	Club de l'Arnette	1 015 €
65748	424	Les Galopins	1 880 €
LOGEMENT			
65748	4430	Pact du Tarn - SOLIHA	340 €
65748	4430	Ass.de la Conso, du Lgt, du Cadre de vie	105 €
ESPACE RURAL			
65748	540	Amicale des propriétaires de la Calmilhe, les Lombards	200 €
COMMERCE			
65748	6321	Ass.pour le Développement du Marché	1 825 €
65748	6321	Artisans et Commerçants de Mazamet	5 065 €
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE			
65748	6330	Les 100 plus Beaux Détours	3 700 €
65748	6330	AVPM	2 700 €
65748	6330	Initiatives Mazamet Montagne Noire IMMN	1 000 €
65748	6332	Jouet Haut Bois	33 750 €
Structures faisant l'objet de conventions particulières			

N°2024/02/06 Attribution de subventions supérieures à 23 000 € par an

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et publié le
15 Avril 2024*

Vu l'Article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, qui fixe les conditions d'attribution de subventions par les collectivités territoriales aux organismes de droit privé,

Vu le décret n°2001-495 du 6 Juin 2001, qui impose l'obligation de conclure une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, pour les subventions attribuées supérieures à 23 000€,

Vu les montants des subventions octroyées aux organismes de droit privé, par le Conseil Municipal dans sa séance 10 avril 2024,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du mercredi 03 avril 2024,

DECIDE,
Après en avoir délibéré,

- d'approuver les 8 conventions annexées ci-après,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mesdames Françoise ROUQUETTE, Evelyne MARTY-MARINONE, Josiane ESTRABAUD et Messieurs Olivier FABRE, Christophe ASSEMAT et Alexandre CÈNES, n'ayant pas pris part au vote).

N°2024/02/07 Convention de financement avec le Centre de loisirs Les Galopins

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et publié le
15 Avril 2024*

Considérant que la Ville de Mazamet apporte son soutien aux mouvements associatifs du bassin mazamétain en accordant aux associations diverses aides sous la forme de subventions ou/et de mise à disposition de matériel ou/et d'équipements municipaux,

Considérant que le Centre de Loisirs des Galopins de Pont de Larn est une association loi 1901, créée dans le but de gérer un Centre d'Accueil Intercommunal pour les enfants âgés de 3 à 12 ans et que de nombreux enfants Mazamétains fréquentent ce Centre de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant qu'actuellement la Commune de Mazamet ne dispose pas de structure spécifique pour l'accueil des enfants entre 3 et 6 ans, hors contexte scolaire (durant le mercredi ou les vacances scolaires).

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du mercredi 03 avril 2024,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'attribuer pour l'exercice 2024, une participation de la Ville à hauteur de 47 euros par enfant Mazamétain inscrit au Centre de Loisirs Sans Hébergement Les Galopins pour 40 enfants inscrits au 1^{er} janvier 2024 et représentant un montant de 1 880 €.
- D'approuver la convention de financement ci-après annexée,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2024/02/08 Répartition des crédits scolaires - BP 2024

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et publié le
15 Avril 2024*

Considérant que l'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public,

Considérant que la commune a la charge des écoles publiques du 1^{er} degré établies sur son territoire,

Vu que la commune est propriétaire de ces établissements scolaires et quelle en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations,

Vu que la commune gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles,

Considérant qu'à ce titre les crédits de fonctionnement concernent notamment l'achat de fournitures scolaires et sont retranscrits chaque année sur le budget primitif,

Vu que pour les élèves scolarisés dans les écoles privées sous contrat d'association, l'obligation de prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public,

Considérant qu'à ce titre, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de la commune sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du mercredi 03 avril 2024,

DECIDE,

Après en avoir délibéré,

- De fixer les crédits dédiés aux achats de fournitures pour les différentes écoles de la Ville ventilés selon les tableaux ci-après détaillés,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/02/09 Participation financière de la Ville à la construction d'un équipement sportif d'intérêt communautaire - Le gymnase multisports de Lapeyrouse de MAZAMET.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet en date du 29 Juin 2015, qui a reconnu l'intérêt communautaire des aires couvertes de Lapeyrouse, dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant que la Ville de MAZAMET ayant, préalablement au transfert des aires, initié un projet global de réfection des aires couvertes, la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et publié le
15 Avril 2024*

s'est engagée à poursuivre et à faire aboutir ce dossier de rénovation,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté en date du 28 juin 2021 qui a arrêté le plan de financement prévisionnel modificatif de l'opération à 3 300 000 € HT,

Vu la décision de l'Agence Nationale du Sport par décision en date du 8 novembre 2022 qui attribue une subvention de 153 017 € à la Communauté d'agglomération au titre de l'enveloppe des équipements sportifs structurants de niveau local,

Vu l'arrêté de la Présidente de la région Occitanie en date du 16 novembre 2022 qui attribue une subvention de 450 000 € au titre du soutien à la construction/rénovation des équipements sportifs complétée par une aide de 350 000 € par décision de la Commission Permanente du 7 juillet 2023,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Occitanie daté du 1^{er} juin 2023 qui attribue une subvention de 400 000 € à la Communauté d'agglomération au titre de la Dotation de Soutien à Investissement Local 2023,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Tarn du 15 Septembre 2023 octroyant une subvention de 440 000 € au titre du Fonds de Développement Territorial,

Considérant l'intérêt communal de cet équipement et considérant les spécificités optées pour les équipements intérieurs du gymnase multisports (matériel sportif, mur d'escalade, tir à l'arc, tribunes...),

Considérant que le Conseil Municipal, s'est engagé par délibération du 11 Octobre 2023 à participer à hauteur de 300 000 €,

Considérant que suite à la forte augmentation du montant initial des travaux, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 5 Février 2024 un nouveau plan de financement,

Considérant l'intérêt communal de cet équipement et compte-tenu de ces fortes augmentations,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du mercredi 03 avril 2024,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'abroger la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2023, qui octroyait une subvention de 300 000 €,
- D'attribuer à la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet une dotation de 330 000 €, pour financer les équipements du gymnase multisports de LAPEYROUSE à MAZAMET,
- D'approuver le versement de cette dotation en trois fois, sur les exercices budgétaires 2024, 2025 et 2026,
- De signer tout document afférent à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2024/02/10 Mise à disposition de matériel dédié à la Via Ferrata.

Le Conseil Municipal

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et publié le
15 Avril 2024*

Vu la construction par la Ville de Mazamet d'une Via Ferrata à proximité du village d'Hautpoul et de la Passerelle de Mazamet.

Considérant l'acquisition par la Ville de matériels spécifiques pour cheminer le long de cette Via Ferrata,

Vu la proposition de l'Office de Tourisme de Castres-Mazamet de gérer la location de ces équipements,

Vu la convention initiale actée par délibération du 29 juin 2022,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du mercredi 03 avril 2024,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention avec l'Office de Tourisme Castres-Mazamet ci-après annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2024/02/11 Aide financière accordée pour l'acquisition de dispositifs de lutte contre les moustiques

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et publié le
15 Avril 2024*

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour l'acquisition de dispositifs de lutte contre les moustiques,

Vu le dossier de demande déposé par une administrée ci-après désignée,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du mercredi 03 avril 2024,

DECIDE, Après en avoir délibéré

- D'accorder l'aide financière ci-après détaillée :

Nom	Prénom	Adresse	Montant facture	Montant subvention accordée
KELLER	Florence	19 rue d'Australie	177,00 €	75,00 €

177,00 €	75,00 €
-----------------	----------------

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2024/02/12 Recrutement d'agents contractuels de droit public et de droit privé

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et publié le
15 Avril 2024*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement momentané de titulaires indisponibles pour occuper des emplois permanents, ou du recrutement de personnel sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité ;

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 29 avril 2014, le Conseil Municipal avait déjà délibéré afin d'avoir recours à du personnel contractuel, cependant la délibération était limitée à la durée du mandat du Maire en exercice ;

CONSIDÉRANT que les services de la Trésorerie ont sollicité l'actualisation de la délibération ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines » du mercredi 3 Avril 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire :

- A recruter en tant que de besoin, des agents contractuels de droit public et de droit privé dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour assurer le remplacement temporaire de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé :
 - annuel, de maladie, de grave ou de longue maladie, de longue durée, de maternité ou d'adoption, paternité, parental ou de présence parentale, lié à un temps partiel thérapeutique ou un accident de service, solidarité familiale ou proche aidant, de détachement (toutes catégories), de disponibilité (toutes catégories) de solidarité familiale ou d'accomplissement du service civil ou national, de rappel ou de maintien sous les drapeaux, de participation à des activités dans le cadre des réserves

opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire, de formation professionnelle ou VAE, ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, sur décision expresse, dans la limite de l'absence de l'agent à remplacer.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

- A recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, sur des emplois non permanents pour faire face à :
 - un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs
 - un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- D'inscrire, au budget, les crédits nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/02/13 Nouvel appel à candidature en vue de l'exploitation d'un local commercial situé 4 Place OLOMBEL / Etablissement du cahier des charges.

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et publié le
15 Avril 2024*

CONSIDERANT que par délibération du 5 Octobre 2015, la Commune est devenue propriétaire de l'immeuble situé 4 Place Philippe Olombel (anciennement Hôtel du Nord), cadastré AB n°230, d'une superficie de 112m² ;

CONSIDERANT que par délibération du 11 Octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé de procéder à un appel à candidatures en vue de l'exploitation du local commercial, situé en rez-de-chaussée de l'immeuble, libéré de toute occupation ;

CONSIDERANT qu'un cahier des charges a ainsi été établi afin de déterminer les conditions d'attribution du local.

CONSIDERANT que la publication de l'appel à candidatures a été effectuée par différentes voies d'affichage le 16 Octobre 2023, avec une remise des offres fixée au 10 Novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'une seule offre a été reçue, correspondant au cahier des charges et qu'elle a été acceptée par la Commune ;

CONSIDERANT que par courrier reçu le 13 Mars 2024, les preneurs ont signifié à la Commune leur désistement et qu'en conséquence, il convient de lancer un nouvel appel à candidatures afin de sélectionner un nouveau preneur ;

CONSIDERANT que les conditions de mise à disposition prévues dans le cahier des charges sont inchangées, à savoir une mise à prix du loyer de 700€uros mensuel, soit 8 400€uros hors taxes annuellement, auxquels s'ajoutent le remboursement de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que les dossiers de candidatures devront être reçus au plus tard en Mairie le Vendredi 26 Avril à 12 heures, et que le local commercial sera mis à disposition à compter du Lundi 6 Mai 2024 ;

CONSIDERANT que la publication de l'avis d'appel à candidatures se fera par voie d'affichage en mairie durant une période de quinze jours minimums, par le biais d'une annonce légale diffusée dans la presse et sur le site internet de la Ville ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du Mercredi 3 Avril 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'abroger la délibération n°2023/04/12 en date du 11 Octobre 2023 ;

2°) d'approuver le cahier des charges ci-après annexé ;

3°) de procéder à un nouvel appel à candidatures en vue de l'exploitation d'un local commercial situé 4 Place Olombel ;

4°) d'habiliter M. le Maire à conduire la consultation, désigner le preneur, formaliser, signer le bail commercial à venir ainsi qu'à procéder à toutes formalités utiles ;

5°) d'autoriser M. le chef du service de gestion comptable de CASTRES à encaisser les recettes au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/02/14 Appel à candidature en vue de l'exploitation d'un local commercial situé 9 Place PHILIPPE OLOMBEL / Etablissement du cahier des charges.

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et publié le
15 Avril 2024*

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que par décision du 7 Mars 2019, la Commune a délégué son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier du Tarn pour l'acquisition de l'immeuble situé 9 Place Philippe Olombel, cadastré section AB n°209 d'une superficie de 151 m² ;

CONSIDERANT que cet immeuble, comportant un local commercial en rez-de-chaussée, a ensuite été mis à la disposition de la Commune par l'Etablissement Public Foncier du Tarn par convention du 25 Avril 2019 ;

CONSIDERANT que depuis, cette unité commerciale a accueilli deux commerces successifs « La Main Maya » du 1er Mai 2020 au 29 Avril 2022 puis « Mer et Saveurs » dont le gérant a fait part à la Ville de son intention de libérer les lieux à compter du 8 Avril 2024 ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite poursuivre l'exploitation commerciale de cette surface afin de valoriser cet immeuble par une activité économique contribuant à l'animation commerciale du cœur de ville ;

CONSIDERANT qu'un cahier des charges a été élaboré visant à encadrer les conditions de présentation des candidatures ainsi que les critères de sélection en vue de l'exploitation du local par de futurs repreneurs ;

CONSIDERANT que la durée prévisionnelle de mise à disposition est fixée, à titre dérogatoire, à une durée d'un an renouvelable trois fois maximum, en application des dispositions de l'article L145-5 du code du commerce ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de chaque échéance, la mise à disposition du local pourra prendre la forme d'un bail commercial, dès lors que les conditions d'occupation et d'exploitation du fonds continueront de correspondre aux exigences du présent cahier des charges ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du fonds de commerce a été prévue en fixant une mise à prix du loyer à 600 €uros mensuels, soit 7 200 €uros annuellement, auxquels s'ajoutent le remboursement de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que les dossiers de candidatures devront être reçus en Mairie au plus tard le Vendredi 26 avril 2024 et que le local commercial sera mis à disposition à compter du Lundi 6 mai 2024 ;

CONSIDERANT que la publication de l'avis d'appel à candidatures se fera par voie d'affichage en Mairie durant une période de 15 jours minimum, par le biais d'une annonce légale diffusée dans la presse et sur le site internet de la Ville ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette période de consultation, la ville analysera les offres qui lui seront remises afin de désigner le candidat ayant remis l'offre correspondant le mieux aux attendus édictés dans le cahier des charges ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du Mercredi 3 Avril 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) de procéder à un appel à candidature en vue de l'exploitation du local commercial 9 Place Philippe Olombel ;

2°) d'approuver le cahier des charges ci-après annexé ;

3°) d'habiliter M. le Maire à conduire la consultation, désigner le preneur, formaliser, signer le bail commercial à venir ainsi qu'à procéder à toutes formalités utiles ;

4°) d'autoriser M. le chef du service de gestion comptable de CASTRES à encaisser les recettes au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/02/15 Acquisition de parcelles ruelle du Castrum à Hautpoul et rue du Rec des Auriols propriété de l'Association Le Refuge Protestant

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et publié le
15 Avril 2024*

CONSIDERANT que l'Association Le Refuge Protestant a transféré l'ensemble de son patrimoine à la fondation John BOST au 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de cette opération, l'association a sollicité la commune, par courrier du 26 juin 2023 afin de lui proposer la cession de diverses parcelles dont elle est toujours propriétaire ;

CONSIDERANT que ces parcelles sont réparties sur deux sites de la commune :

- Dans le bas du hameau d'Hautpoul, les parcelles cadastrées section L n° 1110 et 1111, situées ruelle du Castrum et d'une superficie totale de 9 m²,
- Rue du Rec des Auriols, les parcelles cadastrées section AB n° 409, 412 et 414, d'une superficie totale d'environ 37 m².

Ces parcelles, à usage de trottoirs résultent du retrait de façade de l'immeuble lors de sa reconstruction ;

CONSIDERANT que les parcelles issues de la division foncière, rue du Rec des Auriols, cadastrées section AB n°409, 412 et 414 dont les plans sont annexés à la présente délibération, ont vocation à être intégrées au domaine public communal ;

CONSIDERANT que le classement de ces parcelles dans le domaine public communal, déjà ouvertes à la circulation publique, n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et qu'en conséquence il est exonéré d'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

CONSIDERANT que l'alignement du domaine public est ainsi actualisé au droit des façades sur la rue, représenté au plan par un trait continu rouge prononcé ;

CONSIDERANT que par courrier reçu le 28 Février 2024, l'Association Le Refuge Protestant propose cette cession à titre gratuit et qu'en conséquence, pour les besoins de rédaction de l'acte, la commune propose une acquisition au montant forfaitaire de l'Euro symbolique ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme et foncier » du Mercredi 3 Avril 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

- 1) d'accepter l'acquisition de ces parcelles pour l'Euro symbolique ;
- 2) de prendre en charge les frais relatifs à cette opération ;
- 3) de classer les parcelles cadastrées section AB n°409, 412, et 414 dans le domaine public ;
- 4) de déterminer la fixation de l'alignement au droit des façades, représenté au plan par le trait rouge continu ;
- 5) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;
- 6) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**N°2024/02/16 Vente d'une emprise non cadastrée rue bel Air /
Désaffectation, déclassement du domaine public et
incorporation dans le domaine privé de la Commune.**

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et publié le
15 Avril 2024*

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que par courrier du 11 février 2024, Monsieur Romuald GARCIA, propriétaire de l'immeuble sis n°8 rue Bel Air, parcelle cadastrée section AM n°64, s'est porté acquéreur d'une partie du domaine non cadastré existant au droit de sa propriété, en prolongement de la rue Bel Air ;

CONSIDERANT qu'à cet endroit, la chaussée relativement étroite ne dessert plus que sa propriété et cette acquisition lui permettrait d'en faciliter l'accès par l'agrandissement du virage, cette proposition permettrait également d'apporter une réponse aux problématiques récurrentes de stationnement gênant l'entrée à sa propriété ;

CONSIDERANT que pour autant, la cession de cette emprise, au regard de sa faible surface, n'interdira, ni ne contraindra pas davantage les capacités de stationnement existantes dans l'impasse ;

CONSIDERANT que par ailleurs, cet acte est l'occasion de régulariser l'affectation domaniale d'un talus, non cadastré, existant dans le prolongement de la rue jusqu'à l'Arnette, la commune ne peut accéder à cette partie et n'en a jamais assuré l'entretien ;

CONSIDERANT qu'une canalisation de transport des eaux pluviales existe sous la rue Bel Air et conduit les eaux jusqu'à l'Arnette, en conséquence, l'existence de cette canalisation devra être sécurisée au moyen d'une servitude de tréfonds et de passage en surface au bénéfice de la commune ;

CONSIDERANT qu'un poteau, support électrique, existant à l'angle de la propriété devra également être sécurisé au moyen d'une servitude à consentir avec ENEDIS ;

CONSIDERANT que le service des Domaines, consulté à cet effet a indiqué, dans son avis rendu le 7 mars 2024, qu'en raison de la nature du bien et aux cessions à l'euro symbolique déjà réalisées sur la commune, la cession envisagée à l'euro symbolique n'appelle pas d'observations et peut être acceptée ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser qu'en application des dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, la cession de cette partie ultime de la voie n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, cette opération est ainsi exonérée d'enquête publique ;

CONSIDERANT que par ailleurs, cette opération permettra de limiter les frais d'entretien à la charge de la commune ;

CONSIDERANT que M. Romuald GARCIA a proposé de prendre à sa charge l'ensemble des frais inhérents à cette opération, ces derniers incluant les frais de géomètre nécessaires pour la création des parcelles, de notaire et de publication de l'acte à venir ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du Mercredi 3 Avril 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

- 1) de constater la désaffectation de ces emprises ;
- 2) de prononcer leur déclassement du domaine public ;
- 3) D'approuver le projet de cession pour l'€uro symbolique au bénéfice de M. Romuald GARCIA ;
- 4) de faire porter à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais relatifs à cette opération ;
- 5) d'habiliter M. le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;
- 6) d'autoriser M. le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

La mutation sera réalisée dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente délibération, soit avant le 10 Avril 2026. A défaut, la Ville de MAZAMET retrouvera la libre disposition du bien.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**N°2024/02/17 Constitution de servitudes avec ENEDIS / LA MOLIÈRE -
Lieudit BELLERIVE**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et publié le
15 Avril 2024*

CONSIDERANT que la Société ENEDIS doit réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique de distribution publique et sollicite la Ville en vue de la constitution d'une servitudes sur la parcelle cadastrée section AR n°0315, située lieu-dit BELLERIVE, afin d'y établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 93 mètres, ainsi que tous ses accessoires alimentant le réseau ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, une convention de servitudes pour la parcelle cadastrée section AR n°0315, a été établie entre la Ville et la Société ENEDIS, précisant les droits de servitudes consentis ainsi que les droits et obligations du propriétaire. Cette convention est établie à hauteur d'une indemnité forfaitaire de zéro Euro ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du Mercredi 3 Avril 2024 ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

- 1) d'autoriser M. le Maire à constituer une servitude avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AR n°0315 ;
- 2) d'approuver la convention de servitudes ci-après annexée ;
- 3) d'autoriser M. le Maire à signer la convention et leur publication avec faculté de subdéléguer ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/02/18 Constitution de servitudes et projet de cession de parcelles / secteur d'Hauterive - commune de PONT DE LARN

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et publié le
15 Avril 2024*

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que par courrier conjoint, la société Watt & Co et la commune de Pont de Larn informent la ville d'un projet d'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation et d'un parc photovoltaïque au sol au lieudit « Hauterive » ;

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet nécessite l'institution de plusieurs servitudes et des cessions foncières ;

CONSIDERANT que la voie privée, propriété de la ville de Mazamet, desservant la station d'épuration et assise sur les parcelles cadastrées section AH n°15, 17, 20, 24, 26 et 28 pour partie, a vocation à permettre l'accès à l'opération ainsi qu'au futur parc photovoltaïque installé au sol ;

CONSIDERANT qu'à terme ces parcelles ont vocation à être cédées à la commune de PONT DE LARN pour l'€uro symbolique afin qu'elle les classe dans son domaine public, les frais relatifs étant portés à sa charge ;

CONSIDERANT qu'un élargissement de cette chaussée sera réalisé sur la parcelle cadastrée section AH, n° 36, permettant un passage à double sens de circulation, nécessitant l'institution d'une servitude de passage au bénéfice de la ville de Mazamet et du SIVAT ;

CONSIDERANT qu'une servitude de tréfonds doit être consentie en trois endroits sur la voie privée communale, assise sur les parcelles cadastrées section AH, n° 17 et 20 afin de permettre l'écoulement des eaux pluviales de l'opération ;

CONSIDERANT que la canalisation transportant les eaux usées de la commune de PONT DE LARN à la station de traitement a été réalisée en partie nord de la parcelle cadastrée section AH, n°296 et qu'il y a lieu de régulariser son existence en instituant une servitude de tréfonds et de passage, au bénéfice de la ville de Mazamet et du SIVAT ;

CONSIDERANT que 3 autres canalisations liées au fonctionnement de la station de traitement ont été réalisées en partie sud de la parcelle cadastrée section AH n°29 et qu'il y a lieu de régulariser leur existence en instituant une servitude

de tréfonds et de passage au bénéfice de la ville de Mazamet et du SIVAT ;

CONSIDERANT que les servitudes de passage sur la parcelle cadastrée section AH n° 29 devront présenter une largeur de 5 mètres afin de permettre l'accès d'engins de chantier nécessaires à l'accès des ouvrages pour entretien et remplacement ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'opération, une convention de rétrocession dans le domaine public des équipements du lotissement sera consentie entre la société Hauterive ENR, la commune de Mazamet, la commune de Pont de Larn, le Syndicat mixte d'eau potable du Pas des Bêtes et le SIVAT, récapitulant l'ensemble des opérations, en application de l'article R442-8 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le service des domaines a été consulté pour ce projet ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du Mercredi 3 Avril 2024 ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

- 1) d'approuver l'institution des servitudes désignées ci-avant jusqu'à l'intervention du transfert de propriété de l'assiette de la voie privée d'accès à la station, constituée par les parcelles cadastrées section HA, n° 15, 17, 20, 24 et 26 pour partie ;
- 2) d'approuver la cession pour l'euro symbolique de l'emprise de cette voirie au bénéfice de la commune de Pont de Larn afin qu'elle puisse l'intégrer dans son domaine public ;
- 3) d'approuver que l'ensemble des frais relatifs à la cession de l'emprise de voirie au bénéfice de la commune de Pont de Larn sera porté à sa charge ;
- 4) d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**N°2024/02/19 Acquisition de parcelles et régularisation de domanialités
rue de Gramentès**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et publié le
15 Avril 2024*

CONSIDERANT que par délibération du 12 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la cession de parcelles de terrain situées zone industrielle Molière Basse à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet pour rétrocession au bénéfice de la société Poquelin ;

CONSIDERANT que cette opération, portant sur les parcelles actuellement cadastrées section AR n° 345, 347 et 348, correspondant à une surface de 167 m², constituaient des délaissés de voirie et n'étaient pas affectées à l'usage direct du public ;

CONSIDERANT que la cession était intervenue au prix de 10€ / m², soit un montant total de mille six cent soixante-dix euros (1 670 €) ;

CONSIDERANT que depuis lors, une nouvelle construction a été édifiée sur cette unité foncière et les abords ont fait l'objet, à l'initiative du propriétaire, d'aménagements spécifiques ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, ces parcelles ont été traitées comme des trottoirs et la désignation de la limite de la propriété privée a été décalée aux limites de la parcelle cadastrée section AR n°189 ;

CONSIDERANT que ces trois parcelles sont configurées comme si elles appartenaient au domaine public et directement accessibles sans condition spécifique ;

CONSIDERANT qu'il est donc envisagé d'acquérir ces parcelles dans les mêmes conditions de prix qu'en 2019, à savoir au prix de 10 € le m², soit pour un montant total de mille six cent soixante-dix euros (1 670 €) ;

CONSIDERANT que par ailleurs, il y a également lieu de constater que lors de la création de cette zone, les parcelles cadastrées section AR n° 174 et 344 n'ont pas été versées au domaine public routier de la commune, pour autant, ces parcelles accueillent la chaussée et les accotements de la rue du Bouscadié ;

CONSIDERANT qu'elles restent représentées au plan cadastral, pour une surface totale de 216m² et qu'il convient donc de régulariser leur situation juridique en constatant leur affectation à l'usage du public et en les classant dans le domaine public ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme et foncier » du Mercredi 3 Avril 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

- 1) de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AR n°345, 347 et 348 auprès de la SAS POQUELIN au prix de 10 € le m² pour un montant total de mille six cent soixante-dix euros (1 670 €) ;
- 2) de prendre en charge les frais relatifs à cette opération ;
- 3) de constater l'affectation des parcelles cadastrées section AR n°174, 344, 345, 347 et 348 à l'usage direct du public et de les classer dans le domaine public de la commune ;
- 4) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;
- 5) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/02/20 Projet de désaffectation et de déclassement de la rue de Gramentès / Lancement de l'enquête publique préalable

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et publié le
15 Avril 2024*

CONSIDERANT que plusieurs entreprises ont sollicité la commune concernant la rue de Gramentès, notamment afin d'évoquer les multiples nuisances et contraintes qui en découlent ;

CONSIDERANT que cette voirie, ayant vocation essentielle à desservir les entreprises installées dans la zone d'activité économique de la Molière basse, connaît aujourd'hui une croissance de trafic générateur de nuisances et qu'en conséquence, le trafic consiste, pour certains automobilistes, à utiliser un itinéraire bis évitant le croisement avec la RD612 leur permettant de rejoindre l'avenue de Mazamet (RD109) à la RD612 par le carrefour giratoire de la Chevalière ;

CONSIDERANT que l'ouverture du commerce V'n'B, à proximité connaît, par ailleurs une forte affluence ayant pour conséquence de générer d'importants reports du stationnement sur le domaine public, à proximité des sites industriels ;

CONSIDERANT que ces derniers ont ainsi alerté la Commune, au regard de leurs process de production et notamment des enjeux de sécurité et des contraintes sanitaires qui se posent à eux et qu'en effet, l'affluence de véhicules génère des risques d'accident ; la société Menguy's, qui possède des bâtiments de part et d'autre de la voie, transporte constamment des marchandises l'emprunte pour alimenter ses chaînes de production ;

CONSIDERANT que l'emprise de la voirie, bien que cadastrée, relève du domaine public, en application des dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, néanmoins, la propriété des parcelles de cette voirie reste hétéroclite et partagée entre la commune et la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que le détail de ces propriétés est porté sur les pièces ci-après annexées ;

CONSIDERANT qu'en matière de voirie, le code de la voirie routière (L111-1) ne reconnaît que trois catégories de biens, ceux relevant du domaine public de l'Etat, des départements et des communes ;

CONSIDERANT qu'ainsi, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet ne peut être gestionnaire de ce domaine public, alors qu'elle est pourtant compétente en matière de développement économique et de zones d'activités ;

CONSIDERANT qu'en l'occurrence, afin d'apporter une réponse à la demande des entreprises riveraines, il est proposé de désaffecter et de déclasser le domaine public afin de céder cette voie aux entreprises du site qui en feront une voie privée et pourront la sécuriser au mieux au regard des exigences constituées par la nature de leurs activités ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, notamment le fait que le déclassement de cette voirie aura pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de circulation assurées par la voie, cette opération

est assujettie à enquête publique préalable, conformément aux articles R141-4 à R141-10 du même code ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, la commune proposera la cession de ses parcelles au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, compétente en matière de développement économique, afin que cette dernière les rétrocède aux entreprises riveraines intéressées ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme et foncier » du Mercredi 03 Avril 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

- 1) de constituer le dossier d'enquête publique ;
- 2) de désigner un commissaire-enquêteur et organiser les modalités de cette enquête publique ;
- 3) d'habiliter Monsieur le Maire à signer et à procéder à toutes les formalités utiles ;
- 4) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/02/21 Place Gambetta – Travaux de dissimulation de réseaux en régime urbain, partenariat avec le Syndicat Départemental Territoire d'Énergie du Tarn (SDET)

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et publié le
15 Avril 2024*

CONSIDERANT que la Commune porte un projet de rénovation de la place Gambetta et que dans le cadre de cette opération, l'enfouissement de traversée de câbles aériens permettrait d'améliorer la qualité paysagère du site ainsi que du cadre de vie des riverains ;

CONSIDERANT que chaque année le Syndicat Départemental Territoire d'Énergie du Tarn (SDET) met en place un programme de dissimulation des réseaux des communes en régime urbain ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce programme de travaux pluriannuels, le SDET réalise des travaux pour le compte des collectivités qui participent à hauteur de 60 % de l'estimation du montant hors taxes ;

CONSIDERANT que les quatre dissimulations suivantes pourraient être envisagées :

- Dissimulation du réseau basse tension rue André Blattes dont le montant estimatif s'élève à 48 500 €HT maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève à 29 100 €HT ;
- Dissimulation du réseau basse tension impasse Gambetta dont le montant estimatif s'élève à 12 000 € HT maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève à 7 200 €HT ;
- Dissimulation du réseau basse tension rue de l'Arnette dont le montant estimatif s'élève à 47 000 €HT maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève à 28 200 €HT ;
- Dissimulation du réseau basse tension rue Edouard Barbey dont le montant estimatif s'élève à 19 000 €HT maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève à 11 400 €HT.

CONSIDERANT que, prise dans son ensemble, le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 126 500 € HT, dont 75 000 € HT reste à la charge de la commune ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du Mercredi 03 Avril 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

- d'approuver les propositions de partenariat avec le SDET dans le cadre de l'opération « Place Gambetta » ;
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront aux travaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/02/22 Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) – Approbation du projet.

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et publié le
30 Avril 2024*

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, portant création des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, refondant les outils de préservation et de mise en valeur du patrimoine et portant création des Sites Patrimoniaux Remarquables ;

VU le rapport et les conclusions de l'enquête publique du 9 mai 2023, portant un avis favorable au projet ;

VU l'avis favorable, émis le 20 novembre 2023 par le Préfet du Tarn sur le projet d'AVAP de la Commune ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du patrimoine ;

CONSIDERANT que le dossier présenté à l'approbation du Conseil Municipal a été modifié pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques associées et les personnes s'étant manifestées durant l'enquête publique ;

CONSIDERANT que deux erreurs matérielles ont été corrigées, relatives à la représentation graphique de la protection du château Jamme De Lagoutine et à la dénomination du secteur SPU.2c ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L642-3 du code du patrimoine, dans sa version antérieure à la promulgation de la loi Création, Architecture et Patrimoine (article 114) ;

CONSIDERANT qu'après son approbation, l'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine devient Site Patrimonial Remarquable ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre

de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du Mercredi 03 Avril 2024 » ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'approuver le dossier d'AVAP tel que présenté en annexe et tenant compte de la correction d'erreurs matérielles ;

2°) que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département ;

3°) que le dossier d'AVAP sera publié sur le géoportail de l'urbanisme ;

4°) que l'AVAP sera rendue exécutoire après l'accomplissement de la dernière formalité de publicité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/02/23 Périmètre délimité des abords - avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et publié le
30 Avril 2024*

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté d'inscription du Château de Lagoutine du 16 février 1993 ;

VU l'arrêté d'inscription du Grand Temple Protestant du 3 juin 2015 ;

VU l'arrêté d'inscription de l'Église paroissiale Saint Sauveur du 7 mars 2022 ;

VU l'arrêté d'inscription du Château de La Sagne du 8 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal du 8 décembre 2021 concernant l'engagement de la procédure ;

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du 13 mars au 14 avril 2023 ;

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 mai 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, Architecte des Bâtiments de France, rendu le 22 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R621-93 du code du patrimoine, le conseil municipal doit se prononcer à nouveau sur la procédure ;

CONSIDERANT que le périmètre délimité des abords est celui du Site Patrimonial Remarquable ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du Mercredi 03 Avril 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'émettre un avis favorable à l'instauration du Périmètre Délimité des Abords.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/02/24 Révision du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et publié le
30 Avril 2024*

VU la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019 refondant les objectifs poursuivis par la révision générale du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2020 portant création d'une opération de revitalisation territoriale (ORT) et constituant le premier avenant à la convention de programme Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2023 portant avenant du programme ORT pour la période 2023-2026 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, refondant les outils de préservation et de mise en valeur du patrimoine et portant création des Sites Patrimoniaux Remarquables ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par le PLU ont été actualisés pour tenir compte notamment des enjeux de revitalisation du cœur de ville ainsi qu'afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires impactant les documents d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la relance du marché d'élaboration du document d'urbanisme, un diagnostic actualisé et un pré-projet de territoire a été présenté aux personnes publiques associées le 13 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'état d'avancement des pièces écrites et graphiques ;

CONSIDERANT que le PADD a pour objectif de définir :

- « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques » ;
- « les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ».

CONSIDERANT que le PADD n'est pas opposable aux tiers, mais qu'en qualité de pièce centrale obligatoire, il revêt une place capitale dans le document d'urbanisme, notamment du fait :

- Que sa conception exige une réflexion stratégique préalable à la définition des dispositions réglementaires qui s'imposent sur le territoire communal, au regard des enjeux rencontrés ;

- Qu'un débat démocratique, en conseil municipal, est exigé autour du projet communal ;
- De la nécessaire cohérence entre les objectifs politiques et leur traduction dans les pièces réglementaires ;
- Que son intégrité justifie les procédures d'évolution ultérieure du document.

CONSIDERANT que le PADD de la ville de Mazamet est ainsi proposé autour de 3 axes majeurs pour le territoire :

- Mettre le cadre de vie au cœur du projet urbain ;
- Faire de Mazamet une polarité accessible à tous et pour tous ;
- Mazamet, une ville impliquée dans son développement durable.

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du Mercredi 03 Avril 2024 ;

CONSIDERANT le projet présenté en séance ;

CONSIDERANT l'ensemble des échanges ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'acter la tenue du débat tel que prévu à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/02/25 Aide à la rénovation de façades, vitrines et menuiseries

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et publié le
15 Avril 2024*

VU la délibération du 29 Juin 2022 mettant en place un nouveau système d'aide à la rénovation de façades, menuiseries/ ferronneries, zinguerie, devantures commerciales, toitures (*uniquement sur Hautpoul*) à compter du 1^{er} janvier 2023 et instaurant un dispositif exceptionnel concernant les immeubles donnant sur la rivière l'Arnette, un nouveau périmètre identique à celui du futur Site Patrimonial Remarquable et un nouveau règlement,

VU l'avis favorable de la commission DIA/Façades pour l'ensemble des dossiers instruits depuis le dernier Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du Mercredi 03 AVRIL 2024 ;

DECIDE après en avoir délibéré,

- d'accorder l'aide financière indiquée ci-dessous aux personnes dont le nom suit :

- M. Mike ADAMSON (menuiseries)	2.381,74 €
- M. Hubert CHAMBAT (menuiseries)	1.299,21 €
- M. Christophe RICHERT (menuiseries)	604,50 €
	<hr/>
Sous-total	4.285,45 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2024/02/26 Aide à la réfection des trottoirs.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 27 Janvier 1987 qui mettait en place le système d'aide à la réfection des trottoirs (revêtement béton 20 €/m² et revêtement bitumineux 10 €/m²),

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et publié le
15 Avril 2024*

VU la délibération du 06 octobre 2009 fixant à compter du 1^{er} janvier 2010, les conditions et modalités de participation de la Ville à la réfection des trottoirs,

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du Mercredi 03 Avril 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder l'aide financière indiquée ci-dessous à la personne dont le nom suit :

- M. Jean-François CROSES (revêtement bitumineux - 18 m ²)	180,00 €
	<hr/>
TOTAL	180,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/02/27 Délégation de pouvoir – Adoption des décisions prises

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et publié le
15 Avril 2024*

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par délibération du 7 Octobre 2020 ont été signés les arrêtés et décisions suivantes :

- Fixation des nouveaux tarifs facturés aux usagers des services municipaux au 19 Décembre 2023 ;
- Rétrocession à la Commune de la concession n°3755 acquise le 7 Mai 1981 par Mme Nelly AMALRIC moyennant le remboursement de la somme de 65,55 €uros ;
- Avenant n°1 avec l'entreprise CITADIA Conseil dans le cadre d'une prestation pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (cession des parts du marché au profit de la société CITADIA par les Sociétés EVEN Conseil et AIRE Publique) ;
- Virements de crédits du 31 Janvier 2024 ;
- Demande d'aide financière auprès de l'ETAT à hauteur de 50 % au titre de la DETR 2024, dans le cadre de l'acquisition de matériel informatique pour les écoles publiques pour un montant prévisionnel de 25 740 € HT
- Tarifs « Plancher » et « Plafond » fixés par la Caisse d'Allocations Familiales pour le centre multi accueil Jeanne Mazel et le centre multi accueil de La Lauze, du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024
- Liste des décisions relatives à l'exercice des préemptions urbaines pour la période du 8 Décembre 2023 au 1^{er} Mars 2024

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire soussigné certifie que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance. Le procès-verbal a été publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier a été mis à la disposition du public dans la semaine qui a suivi la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

*Le Maire,
Olivier FABRE.-*